

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(63<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 26 Mai 1983.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1476)

Article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 1476).

Amendement n° 503 de M. Foyer, avec le sous-amendement n° 896 corrigé de M. Jean-Louis Masson, amendement n° 504 de M. Bourg-Broc, avec le sous-amendement n° 899 de M. Jean-Louis Masson, et amendement n° 167 de M. Alain Madelin. — MM. Jean-Louis Masson, le président, Alain Madelin, Cassaigne, rapporteur de la commission des affaires culturelles Savary, ministre de l'éducation nationale, Giovannelli, Dernster, vice-président de la commission des affaires culturelles. — Rejet du sous-amendement n° 888 corrigé et de l'amendement n° 503.

MM. le président, Jean-Louis Masson — Rejet du sous-amendement n° 899 et de l'amendement n° 504 ; rejet de l'amendement n° 137.

MM. Bourg-Broc, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1479).

Amendement n° 554 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le président, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Rappels au règlement (p. 1479).

MM. Joxe, Hage, Charles Millon, Foyer, le président.

Reprise de la discussion (p. 1482).

Amendement n° 505 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 506 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 168 de M. Alain Madelin, amendement n° 169 de M. Alain Madelin avec le sous-amendement n° 170 de M. François d'Aubert, et amendement n° 647 de M. Gilbert Gantier avec le sous-amendement n° 900 de M. Jean-Louis Masson : MM. Alain Madelin, Foyer, le président, Fuchs, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 168.

MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Santrot. — Rejet du sous-amendement n° 170 et de l'amendement n° 169.

MM. Jean-Louis Masson, le président, le rapporteur, le ministre, Santrot. — Rejet du sous-amendement n° 900 et de l'amendement n° 647.

Amendement n° 648 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 171 de M. Alain Madelin : M. Alain Madelin. — Retrait.

Amendement n° 172 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 147 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 961 de M. Jean-Louis Masson, et n° 737 de M. Hermier, avec le sous-amendement n° 963 de M. François d'Aubert : MM. le rapporteur, Hage, le ministre, Jean-Louis Masson, le président, François d'Aubert. — Rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 961 ; rejet du sous-amendement n° 963.

MM. Gilbert Gantier, Jean-Louis Masson. — Adoption des amendements identiques.

Amendement n° 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendements n° 960 de M. Gilbert Gantier, 962 de M. François d'Aubert et 294 de M. Fuchs : MM. Gilbert Gantier, Charles Millon, Fuchs, le rapporteur, le ministre, Santrot. — Rejet des trois sous-amendements.

Sous-amendement n° 959 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Evin, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 42.

Amendement n° 261 de M. Perrut : MM. Perrut, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 507 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le président de la commission, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 173 de M. Alain Madelin, 508 de M. Bourg-Broc et 649 de M. Gilbert Gantier : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements n° 173 et 508 ; retrait de l'amendement n° 649.

Amendements n° 251 de M. Bigaud et 650 de M. Gilbert Gantier : MM. Perrut, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendements n° 651 de M. Gilbert Gantier, 510 de M. Foyer, 174 de M. Alain Madelin et 555 de M. Charles Millon ; M. Gilbert Gantier. — Retrait de l'amendement n° 651.

M. Bourg-Broc. — Retrait de l'amendement n° 510.

MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet des amendements n° 174 et 555.

Amendement n° 175 de M. Alain Madelin : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 176 de M. Alain Madelin et 652 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 177 de M. Alain Madelin : M. Charles Millon. — Rejet.

Amendements (précédemment réservés) : ancien amendement n° 40 de la commission, avec les sous-amendements n° 951 de M. Messmer, n° 953 de M. Aubert et n° 952 de M. Masson, amendement n° 488 de M. Foyer et amendement n° 489 de M. Bourg-Broc : MM. le président, le rapporteur.

Sous-amendements identiques n° 951 et 953 : MM. Emmanuel Aubert, le rapporteur, le président, le ministre, Colonna. — Rejet des deux sous-amendements.

Sous-amendement n° 952 : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 952 de M. Jean-Louis Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Sous-amendement n° 964 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Robert Galley.

L'amendement n° 489 devient le sous-amendement n° 489 rectifié à l'amendement n° 40.

MM. le rapporteur, le ministre, le président. — Adoption du sous-amendement n° 964.

MM. le ministre, Robert Galley. — Retrait du sous-amendement n° 489 rectifié.

Adoption de l'amendement n° 40 modifié ; l'amendement n° 488 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

MM. le ministre, le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 1495).*

Article 2 (p. 1495).

MM. Bourg-Broc, Sueur, Gilbert Gantier, François d'Aubert, Jean-Louis Masson, Mme Frayse-Cazalis, M. Charles Millon.

Amendement de suppression n° 543 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre, Charles Millon. — Rejet.

Amendements n° 556 de M. Charles Millon et 681 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, le président, François d'Aubert, le vice-président de la commission, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n° 178 de M. Alain Madelin, 544 de M. Foyer et 619 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, Bourg-Broc, Gilbert Gantier, le vice-président de la commission, le ministre, Santrot. — Rejet.

Amendement n° 181 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 620 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 444 de M. François d'Aubert, avec le sous-amendement n° 965 de M. Jean-Louis Masson : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Jean-Louis Masson. — Retrait du sous-amendement ; rejet de l'amendement.

Amendement n° 179 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 545 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Colonna. — Rejet.

Amendement n° 621 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 677 de M. Bourg-Broc : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre, Giovannelli. — Rejet.

L'amendement n° 445 est retiré.

Amendements n° 546 de M. Foyer, 446 de M. François d'Aubert et 295 de M. Fuchs : MM. Robert Galley, François d'Aubert, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet des trois amendements.

Amendement n° 447 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Santrot. — Rejet.

L'amendement n° 180 est retiré.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Demande de votes sans débat (p. 1504).

3. — Renvoi pour avis (p. 1504).

4. — Ordre du jour (p. 1504).

#### PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1400, 1500).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 1<sup>er</sup>, et s'est arrêtée à l'amendement n° 503.

Article 1<sup>er</sup> (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1<sup>er</sup> : « Art. 1<sup>er</sup>. — Le service public de l'enseignement supérieur comprend l'ensemble des formations postsecondaires relevant des différents départements ministériels.

« Il a pour finalité d'élever le niveau culturel, scientifique et professionnel de la nation et des individus qui la composent.

« Il prend une part active au développement régional et national dans le cadre de la planification. Il contribue à l'essor économique et à la réalisation de la politique de l'emploi.

« Il assure, à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité, l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche. Il contribue, par ses actions de formation et de diffusion des connaissances, à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et des femmes.

« Il est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions.

« Il associe à sa gestion, outre ses usagers et son personnel, des représentants des intérêts publics et des activités économiques, culturelles et sociales. »

Je suis saisi de trois amendements. n<sup>os</sup> 503, 504 et 167, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 503, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :  
« Il est laïc, objectif, pluraliste et indépendant de toute emprise politique ou idéologique. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement n<sup>o</sup> 888 corrigé ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n<sup>o</sup> 503 :

« Sous réserve du cas des unités et des centres d'enseignement et de recherche de théologie rattachés aux unités de Metz et de Strasbourg, il est laïc... » (le reste sans changement).

L'amendement n<sup>o</sup> 504, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :  
« Il est indépendant de toute emprise politique, économique ou idéologique ; il respecte la diversité des opinions. »

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement n<sup>o</sup> 399 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n<sup>o</sup> 504 :

« Sous réserve du cas des unités et des centres de recherche de théologie rattachés aux universités de Metz et de Strasbourg, il est indépendant... » (le reste sans changement).

L'amendement n<sup>o</sup> 167, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :  
« Il est indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 503 et le sous-amendement n<sup>o</sup> 888 corrigé.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je souhaiterais que M. le rapporteur donne l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 503 avant que je défende mon sous-amendement n<sup>o</sup> 888 corrigé, qui pose un problème très différent sur le fond.

Lorsque nous nous sommes séparés hier soir, nous avions posé le problème fondamental de l'emploi du mot « laïc » dans ce projet de loi.

Pourquoi M. Foyer, M. Bourg-Broc, M. Galley, M. Pinte, les membres du groupe de rassemblement pour la République et moi-même proposons-nous de rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de cet article : « Il est laïc, objectif, pluraliste et indépendant de toute emprise politique ou idéologique » ?

Nous estimons que vouloir gommer toutes références à la laïcité de l'enseignement, lorsque celui-ci est assuré dans le cadre du service public par les établissements publics, n'est pas obligatoirement une bonne chose. C'est, notamment, ce que pense M. Foyer, rédacteur de cet amendement.

**M. Georges Hage.** Il n'est pas infallible !

**M. Jean-Louis Masson.** J'aimerais ne pas être interrompu, monsieur le président !

**M. le président.** Vos collègues s'impatientent. Mais calmons-nous, nous avons le temps, encore que vous ne disposez plus que de deux minutes, monsieur Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Nous souhaitons, sur ce point, préciser la raison pour laquelle nous avons maintenu l'adjectif « laïc ». Pour nous, c'est avant tout une référence au concept de neutralité républicaine, qui doit être le fondement de l'orientation de l'enseignement, qu'il soit supérieur, secondaire ou primaire.

A cet égard, nous refusons d'entrer dans une querelle de terminologie, car l'interprétation de ce qualificatif peut être bien évidemment assez large. Nous avons pris bonne note des indications qui nous ont été fournies hier par M. le rapporteur et par M. le ministre de l'éducation nationale selon lesquelles le principe de la laïcité de l'enseignement supérieur ne constituait pas une exclusive pour empêcher des ecclésiastiques d'enseigner dans l'enseignement supérieur ou pour se livrer à une nouvelle forme de chasse aux sorcières.

C'est la raison pour laquelle, sous la réserve que le qualificatif de « laïc » ne soit qu'une référence à la neutralité républicaine de l'enseignement supérieur, nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 504.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je laisse à M. Masson le soin de présenter cet amendement.

**M. Georges Hage.** Et d'employer les mêmes mots dans un autre sens !

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, je tiens d'abord à formuler une remarque sur la procédure.

En effet, les deux amendements n<sup>os</sup> 503 et 504 ne sont pas identiques et je m'étonne, pour ma part, que nous soyons invités à défendre l'amendement n<sup>o</sup> 504 avant que l'Assemblée ne se soit prononcée sur l'amendement précédent.

**M. le président.** Monsieur Masson, permettez-moi de vous faire observer que si votre amendement n<sup>o</sup> 503 était adopté, vous ne pourriez pas défendre votre amendement n<sup>o</sup> 504 parce que celui-ci n'aurait plus d'objet ! Je vous en prie, laissez la présidence présider.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, je laisse la présidence présider, mais nous avons déposé l'amendement n<sup>o</sup> 504 pour le cas où l'amendement n<sup>o</sup> 503 serait rejeté. C'est pourquoi j'ai souhaité que l'Assemblée se prononce au préalable sur l'amendement n<sup>o</sup> 503 : de la sorte, si cet amendement avait été adopté, bien évidemment nous aurions retiré l'amendement n<sup>o</sup> 504.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 167.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai défendu cet amendement par avance en expliquant que, selon nous, la laïcité, dans le domaine de l'enseignement supérieur, ne devait pas être autre chose que ce qu'elle a toujours été jusqu'à présent : elle doit se résumer aux principes de neutralité et d'objectivité. Voilà pourquoi, afin d'éviter tous les aléas de l'emploi du mot « laïcité » pour l'enseignement supérieur, eu égard notamment à certains enseignements théologiques, ou à la possibilité, pour certaines personnalités religieuses, d'accéder à l'enseignement supérieur, je vous propose d'abandonner le mot « laïcité »...

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est plus clair comme ça !

**M. Alain Madelin.** Monsieur Michel, vous n'assistiez pas hier à nos débats ! J'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement sur ce point.

**M. Jean-Pierre Michel.** J'ai compris votre pensée ! J'ai appris à la connaître rue d'Assas !

**M. le président.** Mes chers collègues, ne passionnez pas ce débat ! Si nous voulons comprendre, mieux vaut ne pas interrompre M. Madelin.

**M. Alain Madelin.** J'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement sur ce point hier, monsieur Michel. Mais puisque certains de mes collègues souhaitent apparemment que je revienne sur cette explication...

Plusieurs députés socialistes. Non, non !

**M. Georges Hage.** Dieu nous en garde !

**M. Alain Madelin.** ... c'est bien volontiers que je vais déléguer à leur invitation et expliquer en quoi, jusqu'à présent, le principe de la laïcité ne s'appliquait pas à l'enseignement supérieur.

Jusqu'à présent, en effet, on parlait de neutralité ou d'objectivité. Et encore fallait-il nuancer le principe de neutralité pour l'enseignement supérieur ! Je vous ai déjà rappelé certaines interprétations ministérielles : « ... Compte tenu de la maturité d'esprit des étudiants et des nécessités particulières de l'enseignement supérieur résultant du contenu même de ses programmes, cette règle doit être interprétée d'une façon extrêmement large et ne peut conduire en aucun cas à restreindre la valeur scientifique et l'originalité des cours ; elle se réduit en dernière analyse à une obligation d'objectivité et de mesure dans l'expression des idées... » Telle était la réponse ministérielle du 3 mars 1953 sur l'application de la règle de la neutralité dans l'enseignement supérieur.

Nous en arrivons à affirmer que le principe de laïcité n'aura pas la même portée suivant les ordres d'enseignement. Il s'agira en quelque sorte d'un principe à géométrie variable, selon qu'il s'appliquera à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur.

Je vous propose d'éviter cet inconvénient, avec toutes les complications qu'il entraîne en ne retenant que les éléments constitutifs du principe que vous appelez de laïcité, c'est-à-dire l'indépendance de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Faisons de notre enseignement supérieur un lieu où souffle le vent de la liberté de l'esprit et n'essayons pas d'y appliquer des principes de laïcité qui, dans une conception trop étroite, ne sauraient s'appliquer à l'enseignement supérieur.

Tel est l'objet de mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n<sup>os</sup> 503, 504 et 167 ?

**M. Jean-Claude Cassaing,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avis défavorable !

Je signale à M. Madelin, qui a cité le *Journal officiel* du 4 mars 1953, que le texte qu'il a lu une nouvelle fois figure à la page 190 du rapport, et concerne la définition de la liberté d'expression et non pas la définition de la laïcité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Alain Savary,** ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Giovannelli.

**M. Jean Giovannelli.** J'observe à nouveau que M. Masson s'applique à plaider une cause et quelques minutes après, son contraire !

Hier déjà, en présentant l'amendement n<sup>o</sup> 487, il s'élevait contre le fait que la loi fasse mention de l'augmentation du niveau culturel, économique et technologique, avant de présenter, deux minutes après, un amendement n<sup>o</sup> 482, qui proposait exactement le contraire.

Ne conviendrait-il pas de s'en tenir à l'examen des articles en discussion, sans se laisser aller à des péroraisons semblables à celles que l'on entend depuis hier ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 888 corrigé à l'amendement n<sup>o</sup> 503 de M. Foyer.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, je voudrais répondre à notre collègue du groupe socialiste...

**M. le président.** Non, monsieur Masson, vous avez la parole pour soutenir votre sous-amendement.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, en soutenant ce sous-amendement, je serai conduit à répondre indirectement à M. Giovannelli qui, manifestement, n'a rien compris ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

J'ai parlé il y a quelques instants de laïcité alors que je parlais hier d'un tout autre problème...

**M. le président.** Monsieur Masson, afin que les choses soient bien claires, je vous rappelle que le règlement indique que, lorsque le président juge l'Assemblée suffisamment informée, il peut inviter l'orateur à conclure.

J'estime que l'Assemblée est informée et je vous invite à soutenir votre sous-amendement.

**M. Jean-Louis Masson.** Nous verrons tout à l'heure si l'Assemblée est suffisamment informée. A mon sens, ce n'est probablement pas le cas. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cela dit, les trois départements de l'est de la France, la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin connaissent une situation particulière. Si, d'une manière générale, l'introduction de la notion de laïcité dans l'enseignement supérieur ne soulève aucun problème pour le groupe du rassemblement pour la République, en revanche, pour ce qui est des trois départements concernés, je crois nécessaire de rappeler à M. le ministre et au rapporteur que la législation en vigueur dans ces départements s'oppose notamment au concept d'exclusion de toute emprise religieuse ou de toute interaction religieuse dans l'enseignement.

M. le ministre se souvient certainement d'avoir fait référence, hier soir, aux conventions internationales qui lient la France avec le Saint-Siège. Je ne doute pas qu'il sache que les conventions internationales s'imposent, de par la Constitution, à la loi française et donc que celle-ci doit respecter les conventions internationales qui ont été signées par la France. Or, l'une de ces conventions internationales est manifestement incompatible avec le libellé de l'alinéa proposé par le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle j'ai estimé qu'il était nécessaire, non pas pour des raisons d'opportunité mais tout simplement pour respecter la Constitution, de faire une réserve en ce qui concerne les unités et des centres de recherche et d'enseignement de théologie qui sont rattachés aux universités des trois départements de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, en l'espèce les universités de Metz et de Strasbourg.

Tel est l'objet du présent sous-amendement, que je demande à l'Assemblée d'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Dorosier,** vice-président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Si M. Masson écoutait ce qu'on lui dit, il se souviendrait que j'ai répondu hier de façon très précise au sujet de l'application du concordat dans ces départements. Il pourra utilement consulter M. Couve de Murville s'il a besoin d'un complément d'information.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 888 corrigé.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 503.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n<sup>o</sup> 899 est identique au sous-amendement n<sup>o</sup> 888 corrigé...

**M. Jean-Louis Masson.** J'aimerais cependant le défendre, monsieur le président.

**M. le président.** Mais sa rédaction est la même que celle du sous-amendement qui vient d'être repoussé !

**M. Jean-Louis Masson.** Certes, mais il porte sur un amendement qui, lui, est différent !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 899.

(*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 504.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 167  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Bruno Bourg-Brac.** Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance de dix minutes.

**M. le président.** Elle sera de cinq minutes !

**M. François d'Aubert.** Nous ne sommes pas au Soviet suprême !

**M. le président.** En effet : nous sommes à l'Assemblée nationale ! La séance sera reprise dans cinq minutes !

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures vingt cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

MM Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 554 ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : « laïc et ».

La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Monsieur le ministre, le problème de la laïcité a déjà été abordé dans le débat, mais je me permets de revenir sur ce thème car votre position ne nous paraît pas très claire.

Notre collègue Madelin a rappelé la définition de la neutralité telle que Jules Ferry l'a immortalisée. J'ai cru comprendre que c'était également la vôtre et qu'elle devrait dorénavant s'appliquer, en vertu de ce projet de loi, à l'enseignement supérieur.

Mais il faut se poser sereinement la question de savoir si l'enseignement supérieur doit être géré selon les mêmes règles et les mêmes principes que l'enseignement primaire et secondaire. Or un arrêt du Conseil d'Etat cité dans le rapport, arrêt abbé Bouteyre du 10 mai 1912, estime que dans l'enseignement supérieur « la nature de l'enseignement donné, le caractère des personnes auxquelles il s'adresse, dispense en principe l'Etat de prendre la responsabilité des doctrines qui sont enseignées. Les auditeurs, les élèves sont ici en « âge de juger ». Ces trois mots sont importants. C'est vrai que lorsque l'on entre dans l'enseignement supérieur, on est en âge de juger l'enseignement que l'on reçoit. Aussi souhaitons-nous que le mot « laïc » soit supprimé de l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi sur l'enseignement supérieur.

D'ailleurs, on ne voit pas bien comment de grands esprits comme Althusser, ou d'autres, auraient pu s'exprimer dans le cadre d'une Université purement laïque. Ils ont défendu leurs thèses, ils ont essayé d'influencer une génération, ils ont créé, à l'instar de Socrate ou d'Aristote, des écoles. Or lorsque l'on crée une école, on ne respecte pas le principe de la neutralité sereine : on essaie de convaincre ses disciples du bien-fondé de sa démarche et de son analyse.

Depuis le Moyen Age, l'Université française a démontré qu'elle était capable de produire des thèses, des contre-thèses et des antithèses.

**M. Joseph Pinard.** Et même des synthèses !

**M. Charles Millon.** Il serait donc triste qu'en profitant d'un terme inséré à la va vite dans un projet de loi, on puisse instaurer une tyrannie de l'esprit.

Souvenez-vous, monsieur le ministre de cette phrase du nouveau philosophe Bernard-Henri Lévy...

Monsieur le président, ne me coupez pas le micro : nous ne sommes pas au Soviet suprême, je suis désolé de devoir le rappeler ! (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** Monsieur Millon, je ne vous dis pas où vous pourriez être ! Nous sommes ici à l'Assemblée nationale. Je préside cette séance et je vous prie d'être correct. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, vous êtes habituellement d'une courtoisie parfaite. Si vous n'aviez tout simplement demandé de conclure, je l'aurais fait avec grand plaisir car je n'avais plus qu'une phrase à prononcer.

**M. le président.** C'est ce que j'ai voulu vous signifier.

**M. Charles Millon.** Il convient que nos rapports soient des plus cordiaux, aujourd'hui et les jours qui suivront. Gardez votre cordialité habituelle, monsieur le président, et je garderai la mienne.

**M. le président.** Veuillez donc conclure, monsieur Millon.

**M. Charles Millon.** Je conclurai sur cette phrase de Bernard-Henri Lévy : « L'Etat totalitaire, ce n'est pas l'Etat sans religion, c'est la religion de l'Etat ». Il conviendrait que la majorité comme le Gouvernement la méditent, de même qu'ils devraient méditer celle de Clemenceau qu'a citée mon collègue Madelin.

Je crains en effet qu'en introduisant le mot « laïc », on en arrive à toucher à la liberté d'esprit dans l'Université.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 554.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Rappels au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Joxe.** Mon rappel au règlement concerne l'organisation de nos débats. La façon dont débute cette séance doit nous faire réfléchir sur la nature exacte du travail législatif.

Le droit d'amendement consiste à améliorer les dispositions, à proposer des dispositions différentes, ou, éventuellement, à supprimer des dispositions figurant dans le texte original.

Nos collègues de la droite...

**M. Alain Madelin.** Non !

**M. Pierre Joxe.** ... et de l'extrême-droite...

**M. François d'Aubert.** De l'opposition !

**M. Bernard Dérosier.** De la droite réactionnaire !

**M. Pierre Joxe.** ... n'ont pas déposé d'amendements en commission.

Ils ont cependant déposé une motion de renvoi en commission, ce qui montre une complète contradiction, ou plutôt révèle le sens de leur manœuvre.

**M. François d'Aubert.** Nous avons demandé la constitution d'une commission spéciale !

**M. Pierre Joxe.** Nous n'avons pas d'objection de principe à en constituer une, mon cher collègue, mais quelle utilité aurait-elle eu si vous aviez été aussi absent de ses travaux que de ceux de la commission des affaires culturelles ?

**M. François d'Aubert.** Je suis membre de la commission des finances, monsieur Joxe, vous dites n'importe quoi !

**M. Pierre Joxe.** Puis les amendements sont arrivés. Le seul problème est de savoir si ce texte sera adopté dans trois, quatre, cinq, six, dix ou douze jours.

**M. Jean-Louis Masson.** Ou dans quinze jours ou dans un mois !

**M. Joseph Pinard.** Quel aveu !

**M. Pierre Joxe.** Dès lors, la seule question est la suivante : à quoi allons-nous passer notre temps ?

Les socialistes sont particulièrement sensibles en matière de laïcité. Ce principe figure d'ailleurs dans la Constitution. La loi Savary n'innove donc pas en parlant de la laïcité du service public de l'enseignement supérieur. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Millon** a l'air de le découvrir, je le vois tout ébaubi ! Il aura au moins appris quelque chose aujourd'hui : que la République est laïque ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Bernard Derosier.** M. Millon ne sait pas ce que cela veut dire !

**M. Pierre Joxe.** C'est bien une méthode qui a été adoptée.

**M. Gilbert Gantier.** Sur quel article du règlement se fonde votre rappel au règlement, monsieur Joxe ?

**M. Pierre Joxe.** On présente d'abord un amendement de suppression de l'article, et on développe une argumentation. Ensuite, on défend un amendement tendant à supprimer tel ou tel alinéa, et on développe la même argumentation. Enfin, on soutient des amendements portant sur un membre de phrase, voire sur un mot, et on développe la même argumentation.

Nous sommes nombreux à considérer, et je pense qu'un nombre croissant de citoyennes et de citoyens considèrent qu'il s'agit là de manœuvres d'obstruction pure et simple.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

**M. Pierre Joxe.** Alors mieux vaut le dire ! Nous allons donc à chaque séance prendre un exemple. Ces messieurs de l'opposition de droite et d'extrême-droite ont échoué dans leur tentative de manipulation de l'opinion comme ils ont échoué dans leur tentative de provoquer des manifestations de plus en plus violentes. Ils doivent échouer dans leur tentative d'obstruer le travail parlementaire, de retarder l'adoption de réformes qui intéressent les étudiants et d'autres projets de loi qui intéressent l'ensemble de nos concitoyens.

Les amendements n<sup>os</sup> 280, 503, 504 et quelques autres montrent qu'ils reprennent en l'aggravant la méthode qu'ils ont utilisée lors de la discussion du projet de loi de nationalisation.

**M. François d'Aubert.** Cela n'a pas été inutile !

**M. Pierre Joxe.** Ce fut totalement inutile. En outre, la méthode a échoué à l'époque et elle a nui aux intérêts de la République. Vous reprenez les manœuvres d'opposition dérisoires du passé. Cette dérision doit retomber sur vous !

Nous voulons discuter la loi. Nous reconnaissons à l'opposition le droit de l'amender.

**M. Jean-Louis Masson.** On ne le dirait pas !

**M. Pierre Joxe.** Mais nous ne lui reconnaissons pas le droit de saboter le débat parlementaire et de se livrer à des manœuvres d'obstruction. Nous la dénonçons donc publiquement ! Nous le ferons désormais chaque jour, dès que la possibilité s'en présentera, à moins que vous n'acceptiez, messieurs, que la discussion devienne sérieuse et que vous ne retiriez vos amendements superfétatoires, ou que vous consentiez à ce qu'ils soient regroupés et examinés en discussion commune, afin que nous gagnions du temps.

Nous sommes quant à nous prêts à aborder enfin les vrais problèmes et à examiner des amendements proposant de vraies améliorations à ce texte. A vous, mes chers collègues, de faire en sorte que ce débat soit à la hauteur de la mission de l'enseignement supérieur !

**M. le président.** Monsieur Joxe, je vous prie de conclure.

**M. Pierre Joxe.** Nous pourrions avoir avec l'opposition une réunion de travail — M. Foyer pourrait y participer — au cours de laquelle nous examinerions les conditions dans lesquelles ce débat peut se poursuivre de façon utile et efficace.

Que chacun puisse s'exprimer, c'est nécessaire. Que les travaux de l'Assemblée traînent inutilement en longueur, c'est mauvais pour tout le monde.

Je lance cette proposition aux groupes de l'opposition. S'ils veulent un débat sérieux où chacun puisse s'exprimer réellement, nous sommes prêts à la discussion. Mais si vous voulez, messieurs, poursuivre vos manœuvres d'obstruction, nous vous dénoncerons jour après jour. Nous avons la majorité dans cette assemblée...

**M. Jean-Louis Masson.** Mais plus dans le pays !

**M. Pierre Joxe.** ... vous ne pourrez donc nous empêcher d'aboutir au terme de nos travaux ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, mon rappel au règlement a le même objet que celui de M. Joxe et, si vous aviez eu les yeux un peu plus tournés vers la gauche, vous auriez remarqué que j'avais demandé la parole avant lui. (*Sourires.*)

**M. le président.** Je ne suis séduit par aucun côté de l'Assemblée : je préside. (*Rires.*)

**M. Joseph Pinard.** Le président est laïc !

**M. le président.** En effet. (*Nouveaux rires.*)

Veuillez poursuivre, monsieur Hage.

**M. Georges Hage.** Je voulais faire la preuve de votre objectivité, monsieur le président.

Mon rappel au règlement a également trait aux conditions dans lesquelles se déroule l'examen de ce projet.

Je veux d'abord rappeler que le droit d'amendement est inséparable de la démocratie pluraliste mais qu'il doit contribuer, par définition, à enrichir le texte en discussion. En cette matière, mieux vaut la qualité que la quantité...

Force est malheureusement de constater que la droite se livre à un véritable détournement de procédure, multipliant ses amendements. Ceux-ci, les exemples ne manquent pas et nous l'avons vu la nuit dernière encore, portent sur des points de vocabulaire et visent à retarder l'adoption du projet de loi. D'ailleurs, ces amendements se contredisent souvent et leurs auteurs feignent l'ignorance pour gloser d'abondance sur la laïcité. Comme s'ils ignoraient que la laïcité consiste d'abord à distinguer ce qui relève de la raison et ce qui relève de la foi ou de la révélation, et à tolérer ce qui relève de la foi et de la révélation pour se livrer à un libre examen scientifique des choses. C'est cela, la laïcité.

Le débat ne gagnera certainement pas en clarté avec ces manœuvres d'obstruction qui n'empêcheront pas l'adoption du projet.

Quant à moi, ce ne sera pas ma première épreuve de ce genre. Je suis prêt s'il le faut à camper ici et je ferai toujours face au délire procédurier que nous impose la droite.

Mais le plus grave, c'est que ces manœuvres procédurières ont des visées qui dépassent le cadre de cet hémicycle. Ne voudrait-on pas, en y recourant, entretenir, à l'extérieur de ces murs, l'illusion qu'une minorité d'étudiants pourrait infléchir de façon réactionnaire le contenu du projet de loi ? Ne voudrait-on pas, en multipliant les amendements, faire durer le climat de violence, de dégradations, de dégradations et de souillures que nous avons connu ces jours-ci ? Ces procédures ne sont-elles pas une sorte d'invitation faite à l'extrême droite à continuer ses exactions ?

**M. Robert Galley.** C'étaient les gens de Defferre !

**M. Georges Hage.** C'est là le fonds des choses.

Je demeure cependant en proie à une inquiétude, que je tiens à exprimer au sein de cette assemblée, face à cette espèce de concours que les médias apportent à ces manœuvres. Il serait tout de même beaucoup plus simple et plus démocratique — je prends la responsabilité de mes propos — d'expliquer aux Français ce qu'est la procédure parlementaire au lieu de faire un « scoop » sur le nombre d'amendements déposés à l'occasion de la présente discussion.

Le groupe communiste, quant à lui, participera sereinement, inlassablement, à la discussion du projet de loi et des amendements. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** M. le président du groupe socialiste a cru bon, comme il le fail de manière périodique, d'adresser des injonctions à l'Assemblée pour qu'elle organise ses débats en fonction de ses propres volontés.

M. le président du groupe socialiste a cru bon d'exposer son interprétation des procédures qui sont actuellement employées, et tout à fait normalement, dans cet hémicycle.

M. le président du groupe socialiste semble regretter qu'on ne puisse pas, sous prétexte que les socialistes ont la majorité, voter les textes de loi en un quart d'heure ou en une demi-heure (*exclamations sur les bancs des socialistes*), ce qui éviterait l'instauration d'un débat constructif et la formulation de questions qui, malheureusement, restent sans réponse.

Nous faisons très clairement observer à M. le président du groupe socialiste qu'au cours du débat sur les nationalisations, du débat sur les lois Auroux, du débat sur la démocratisation du secteur public, qu'au cours de tous les grands débats qui ont eu lieu au Parlement depuis le 10 mai 1981, nous avons déjà entendu sa ritournelle. Il ne mettra pas au pas le Parlement car l'Assemblée nationale est composée de tous les représentants de la nation. Nous n'attendons pas les ordres du président du groupe socialiste pour adopter la procédure qu'il voudrait bien nous conseiller.

**M. Joseph Pinard.** Amen !

**M. Charles Millon.** Quant à notre collègue du groupe communiste, il souhaiterait que les médias se taisent...

**M. Georges Hage.** Mais non !

**M. Charles Millon.** ...qu'ils ne rapportent surtout pas nos débats...

**M. Georges Hage.** C'est faux !

**M. Charles Millon.** ... car cela pourrait provoquer dans la population des réflexions ou des manifestations favorables aux opinions émises par l'opposition...

**M. Maurice Nîès.** Ce n'est pas ce qu'il a dit !

**M. Charles Millon.** ... et l'on pourrait constater qu'aux questions posées sur le service public, la laïcité et l'indépendance des universités, nous n'avons jamais reçu de réponses.

**M. Charles Metzinger.** Quelle mauvaise foi !

**M. Charles Millon.** Le problème est très clair : nous avons devant nous une majorité inquiète car elle s'aperçoit que le pouvoir est en train de lui échapper, qu'elle n'en a plus que l'apparence. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Elle n'est plus cette « force tranquille » — laquelle a pourtant été le thème de sa campagne électorale —, elle devient une force fébrile.

**M. Maurice Nîès.** Parlez pour vous !

**M. Charles Millon.** Dans ces conditions, prenez garde, mes dames, messieurs de la majorité, car c'est vous qui réveillerez peut-être des sentiments qu'il n'est pas bon de réveiller ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Foyer.

**M. Jean Foyer.** Mes chers collègues, en entendant tout à l'heure M. Joxe critiquer les conditions du déroulement de cette discussion, il me semblait l'entendre faire la critique des méthodes que ses amis employaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition et que nous étions dans la majorité.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** C'est faux !

**M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Citez donc des exemples !

**M. Jean Foyer.** J'ai quelques souvenirs en la matière car j'appartiens depuis de nombreuses années à cette assemblée dont j'ai présidé pendant longtemps une commission permanente. Par exemple, je me souviens encore d'une séance au cours de laquelle le président du groupe socialiste n'hésita pas

à demander un scrutin public sur un amendement d'origine socialiste, alors que la commission et le Gouvernement l'avaient accepté.

**M. Georges Hage.** Puis-je vous poser une question, monsieur Foyer ?

**M. le président.** Laissez parler M. Foyer, mon cher collègue.

**M. Jean Foyer.** La méthode suivie n'a, à mon avis, absolument rien de critiquable et je ne reproche pas à ceux qui l'ont pratiquée autrefois de l'avoir utilisée.

Vous nous dites qu'il convenait de déposer tous ces amendements en commission. Cela eût été tout à fait inutile parce que vous les eussiez repoussés. Ce dont, d'ailleurs, je ne vous aurais pas fait grief car tel est le principe du régime parlementaire dont la Chambre des communes est un modèle de fonctionnement.

Il appartient à l'opposition de critiquer le projet de loi et de déposer des amendements sans nourrir pour autant quelque illusion sur leur sort. Il est de votre rôle, à vous membres de la majorité, de soutenir le Gouvernement et, par conséquent, de repousser les amendements dont vous estimez qu'ils dénatureraient son œuvre.

Présenter des amendements en commission n'aurait eu d'autre conséquence que de faire perdre du temps. Au contraire, en séance publique, il est du rôle de l'opposition de faire connaître à l'opinion les reproches qu'elle adresse au texte du projet en discussion, les modifications qu'elle souhaiterait pouvoir lui apporter et le projet de réforme qu'elle déposerait si elle avait quelque chance de le faire aboutir.

Le représentant du Gouvernement me permettra de lui faire observer que si, sur un certain nombre de points, il prenait la peine de répondre à nos inquiétudes et à nos curiosités, la durée de nos travaux serait probablement abrégée.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'ai répondu longuement hier, monsieur Foyer.

**M. Claude Evin, président de la commission.** M. Foyer n'était pas là !

**M. Jean Foyer.** Monsieur le ministre, je me suis fait excuser auprès de vous car j'étais retenu par une autre obligation hors de cette enceinte.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ma remarque n'avait pas un caractère personnel !

**M. Joseph Pinard.** Ce n'était pas une obligation dominicale, monsieur Foyer !

**M. Jean Foyer.** C'est d'autant plus du mauvais esprit qu'hier c'était mercredi !

**M. Jean-Louis Masson.** C'est de la laïcité mal placée !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Foyer !

**M. Jean Foyer.** Cela étant, le reproche d'obstruction est sans fondement. Il est évident, malheureusement, que nous n'avons absolument pas le moyen d'empêcher le vote de ce texte détestable, chacun d'entre nous le sait.

Le débat qui s'est instauré tout à l'heure à propos de la laïcité n'est pas vain, car le concept de laïcité, tel qu'il a été « rodé » par la pratique, par la jurisprudence du Conseil d'Etat sous la III<sup>e</sup> République...

**M. le président.** Monsieur Foyer, j'aimerais que vous vous en teniez à votre rappel au règlement. On ne va pas revenir sur la laïcité !

**M. Jean Foyer.** ... n'a jamais eu le même contenu et les mêmes conséquences selon qu'on l'appliquait à l'enseignement primaire, où on l'entendait d'une manière rigoureuse, à l'enseignement secondaire — selon une décision du Conseil d'Etat de 1912, un ecclésiastique ne pouvait pas être candidat à l'agrégation de l'enseignement secondaire — ou à l'enseignement supérieur puisque, de tout temps, des ecclésiastiques ont occupé des postes de professeur au collège de France, notamment l'abbé Breuil.

Nos collègues souhaitaient seulement que le Gouvernement leur réponde que ce texte n'avait pas pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur un concept de laïcité plus rigoureux, plus strict, que celui que consacre le droit positif. Cette inquiétude était tout à fait légitime, et la question posée raisonnable.

**M. le président.** Mes chers collègues, j'ai laissé faire des rapels au règlement qui n'en étaient pas...

**M. Jean Foyer.** Ah, si !

**M. le président.** ...ou tout au moins qui en étaient loin.

Je rappelle que nous discutons d'un projet de loi à l'Assemblée nationale de la République française, que la loi est le fait de l'Assemblée et du Sénat...

**M. Jean-Louis Masson.** Et du Conseil constitutionnel !

**M. le président.** ...qui statuent à la majorité, et qu'enfin la loi doit être publiée.

Le président de séance est là pour faire respecter le règlement et il comprend fort bien que les députés, notamment ceux de l'opposition, développent leurs arguments et défendent leurs amendements. Toutefois, je souhaite, pour la clarté du débat, et pour les pays, que les arguments échangés aient un rapport avec le texte.

Aujourd'hui, j'ai pu lire dans un média la déclaration de l'un de nos collègues, où il déclarait qu'« ici, comme dans la rue il y a une ligne de résistance au projet gouvernemental ».

**M. Georges Haeghe.** Comme dans la rue !

**M. le président.** Eh bien, je souhaiterais qu'il n'y ait pas, ici, comme dans la rue, jets de pierres, barricades...

**M. Jean Foyer.** Il n'y en a pas eu !

**M. le président.** ... même s'il s'agit de barricades d'amendements !

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** Nous reprenons donc la discussion de l'article 1<sup>er</sup>.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 505, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer le mot : « économique ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Tout à l'heure, j'ai développé très longuement mes arguments, mais pas autant que je l'aurais souhaité puisque l'on ne m'a pas autorisé à soutenir le second de mes sous-amendements...

**M. le président.** Le premier, qui était identique, vient d'être repoussé !

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, si vous m'aviez accordé trois minutes pour soutenir mon sous-amendement, l'Assemblée n'aurait pas perdu plus d'une demi-heure en rappels au règlement et en suspension de séance

**M. le président.** Cela aurait tout de même été le cas !

**M. Jean-Louis Masson.** Cet amendement tend à supprimer toute exclusive à l'égard des problèmes économiques.

La finalité même de l'enseignement supérieur, ainsi que l'ont rappelé hier soir à plusieurs reprises nos collègues communistes et socialistes, est de former des jeunes à l'activité qu'ils exerceront. D'ailleurs, hier soir, la majorité de l'Assemblée a adopté un amendement communiste stipulant que l'enseignement supérieur devait participer activement à la relance de l'emploi.

Comment l'enseignement supérieur pourrait-il participer à la relance de l'emploi, donc à la relance de l'économie, si on l'empêche d'avoir des finalités à caractère économique ?

Le fait d'indiquer dans cet article que l'enseignement supérieur est indépendant de toute emprise économique est donc mal venu et semble, pour le moins, contradictoire avec l'amendement communiste.

Nous avons voté un texte hier soir et, aujourd'hui, on nous demande d'adopter une disposition quasiment contraire. Il faut être logique : ou l'on adopte notre amendement, ou l'on revient sur la disposition que nous avons votée hier soir et qui n'est pas obligatoirement conforme à ce que doivent être les grandes orientations de l'enseignement supérieur en France. Après tout, certains groupes politiques de cette Assemblée ont parfois l'habitude de se déjuger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 505.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 506, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer le mot : « , religieuse ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** L'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> égrène une litane d'adjectifs relatifs à certains aspects de la vie sociale et de la vie économique française.

Par cet amendement, nous vous proposons de supprimer la référence à l'emprise religieuse, ce qui serait conforme à la position adoptée par la commission, puisque celle-ci propose la même chose par son amendement n° 147. En bonne logique, il conviendrait donc que ceux qui sont d'accord sur ce point avec la commission votent notre amendement

De plus, cet alinéa est contraire à un traité international entre la France et le Vatican qui est applicable aux trois départements d'Alsace-Lorraine et, par conséquent, il viole la Constitution.

Comme l'Assemblée n'a pas adopté mon sous-amendement tendant à exclure les trois départements d'Alsace-Lorraine du champ d'application de l'alinéa, je lui demande donc de voter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Masson, le Conseil d'Etat a examiné ce texte et, sur ce point, il n'a formulé aucune remarque.

**M. Emmanuel Aubert.** Il n'est pas juge de la constitutionnalité !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Quant à l'appréciation de la constitutionnalité du projet, elle ne relève ni de vous, ni de moi...

**M. Alain Madelin.** Ni du Conseil d'Etat !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** ...mais du Conseil constitutionnel.

Donc, avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 506.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 168, 169 et 647 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 168, présenté par M. Alain Madelin est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « sous réserve de certaines formations à objet religieux ».

L'amendement n° 169, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « sous réserve du cas des unités d'enseignement et de recherche de théologie catholique et protestantes ».

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 169 par les mots : « de l'université de Strasbourg ».

L'amendement, n° 647, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « sous réserve des établissements publics dispensant des enseignements de théologie ».

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 900, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 647 après le mot : « dispensant », insérer les mots : « dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 168.

**M. Alain Madelin.** Je vais défendre mon amendement n° 168, mais je laisserai à M. Fuchs le soin de présenter mon amendement n° 169.

L'application du critère de la laïcité aux facultés, aux unités d'enseignement et de recherche de théologie catholique et protestantes en Alsace et en Moselle pose en effet un problème.

Cela étant, il existe à Sceaux un D.E.A. de droit canon. Or, il est évident que le principe de laïcité ne saurait s'appliquer ni à la préparation de ce diplôme ni, le cas échéant, à la participation de religieux à cet enseignement.

**M. Jean Foyer.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre, avec l'autorisation de M. le président ?

**M. Alain Madelin.** Je vous en prie, monsieur Foyer.

**M. Georges Hage.** C'est un nouveau truc ?

**M. le président.** Monsieur Foyer, je ne voudrais pas créer un précédent pour la suite du débat.

**M. Alain Madelin.** Votre décision ne fera pas jurisprudence, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. le président.** Très exactement, monsieur Madelin !

La parole est à M. Foyer, avec la permission de l'orateur.

**M. Jean Foyer.** Pour compléter l'information de l'Assemblée, au sujet de ce que vient de dire M. Madelin, je tiens à rappeler qu'il existe dans bien des établissements d'enseignement supérieur des enseignements qui ont pour objet des disciplines religieuses.

Par exemple, à l'université Paris II, vous pouvez recevoir un enseignement d'histoire du droit canonique — il en existe également dans l'une des sections de l'École pratique des hautes études, qui comporte, d'une manière générale, une section des sciences religieuses. Cette École ne délivre d'ailleurs pas de diplômes. Plusieurs grands établissements, dont le Collège de France, dispensent des enseignements dans des disciplines religieuses.

C'est pourquoi il nous semble utile de préciser que ces enseignements, dont la valeur de culture est incontestable, ne seront pas prescrits de l'enseignement supérieur français par l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, vous nous avez répondu qu'il serait possible, dans le cadre du Concordat, de régler la question de la laïcité pour les unités d'enseignement et de recherche de théologie catholique et protestantes de Strasbourg.

Mais il est d'autres enseignements portant sur les sciences religieuses. En vous invitant à accepter mon amendement je vous permets de résoudre définitivement le problème. Il ne s'agit pas d'une disposition à propos de laquelle cette assemblée doit se diviser entre une majorité et une opposition : pour moi, c'est tout simplement un amendement de bon sens qui écartera bien des difficultés dans l'avenir.

**M. le président.** Monsieur Fuchs, M. Madelin vous laisse le soin de soutenir l'amendement n° 169, dont il est l'auteur.

Je vais vous donner exceptionnellement la parole, mais cédrez, je vous prie, que je vous fais une petite fleur *(sourires)* car, aux termes de l'article 95 du règlement, seul un de ses auteurs peut défendre un amendement. Or vous n'êtes pas cosignataire de cet amendement, que je sache ?

Vous avez la parole.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le président, nous apprécions la fleur que vous nous faites *(Nouveau sourires)* à sa juste valeur ! Nous vous en remercions.

Monsieur le ministre, vous l'avez rappelé, l'Alsace et la Lorraine bénéficient d'une législation particulière. L'amendement n° 169 de M. Alain Madelin et le sous-amendement n° 900 de M. Masson, ainsi que l'amendement n° 647 de M. Gantier, ont pour objet de « codifier » des conceptions auxquelles vous avez donné votre accord. Mais je crois qu'il vaut mieux mettre tout cela par écrit. La population d'Alsace et de Lorraine est fermement attachée à sa législation particulière, vous le savez, et ce n'est pas M. Bokel qui me contredira.

C'est pourquoi je crois que vous pouvez adopter le sous-amendement n° 900 de M. Masson à l'amendement n° 647, de M. Gantier, au profit duquel je retire l'amendement n° 169 de M. Madelin, moins bien rédigé.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 647.

**M. Gilbert Gantier.** Sur cette affaire, tout ou presque a été dit. La formulation proposée par le Gouvernement pour l'article 1<sup>er</sup> du projet me paraît très malheureuse. D'abord, il était superflu de reprendre le mot « laïc », qui figure déjà dans les textes fondamentaux de la République. Ecrire, en outre, que le service public de l'enseignement supérieur est indépendant de « toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique », c'est s'exprimer en langage courant, mais ce n'est pas du bon langage écrit. J'aurais préféré que les choses fussent exprimées un peu plus précisément.

Les amendements successifs défendus par l'opposition hier, la nuit dernière et au début de cet après-midi ont été rejetés les uns après les autres. Il reste encore, je crois, une petite porte de sortie. Il suffirait de compléter la première phrase de l'avant-dernier alinéa par les mots : « sous réserve des établissements publics dispensant des enseignements de théologie ». Il ne s'agit pas à proprement parler d'une « emprise », un mot que je n'aime guère, au 1<sup>er</sup> cran. En tout état de cause, tel qu'il est rédigé, le projet rendra difficile, dans le strict respect de la loi, les cours de théologie, dont M. Foyer a très justement montré qu'ils ne sont pas le propre des facultés de théologie catholique ou protestantes ou des établissements rabbiniques. Ces cours peuvent être dispensés également dans des établissements tels que nous les connaissons dans le secteur de l'enseignement supérieur du secteur public.

Adopter mon amendement, c'est continuer à rendre possible l'enseignement de la théologie sans qu'il y ait là contradiction avec la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements, n° 168, 169 et 647 ?

**M. Jean-Claude Casseing, rapporteur.** La commission, après avoir entendu les explications de M. le ministre de l'éducation nationale, hier soir, n'a retenu aucun des trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Hier j'ai précisé que le Concordat ne pouvait pas être mis en cause par une loi française autre qu'une loi de ratification. Il n'est donc pas question de discuter ce problème, ni aujourd'hui ni en d'autres occasions.

A. M. Foyer, qui a eu la courtoisie de me prévenir de son absence hier, je répondrai que cette affaire a déjà été évoquée à propos de trente, quarante ou cinquante amendements, je ne sais plus.

**M. Alain Madelin.** N'exagérez pas!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je suis à la disposition de l'Assemblée, et donc de l'opposition, pour répondre sérieusement à des questions, quarante ou cinquante, mais il ne faut pas escompter que je répondrai point par point sur les quelque 2 000 amendements que l'opposition a eu la bonté de bien vouloir soumettre à l'Assemblée.

Pour le reste, ou c'est une mauvaise querelle, et je ne convaincrain personne; ou bien les préoccupations sont réelles et sincères, et je suis certain alors de pouvoir les apaiser.

Selon le projet, le service public de l'enseignement supérieur est « indépendante de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. » N'en déplaise à M. Gantier, il y a une grande différence entre une « emprise » et un exposé de doctrines.

Si je donnais une définition de l'enseignement religieux, il resterait entendu que l'enseignement des religions, le cas échéant par des religieux, serait toujours une nécessité de l'enseignement supérieur français.

Si je donnais satisfaction aux demandes qui se sont exprimées, qu'est-ce que cela signifierait? Pense-t-on que les mots « emprise politique » empêcheraient de parler des sciences politiques à l'Université? Que les mots « emprise économique » interdiraient d'exposer les doctrines économiques? Et que les mots « emprise idéologique » mettraient un terme à l'enseignement de l'histoire ou des idéologies?

Toutes ces disciplines font partie des enseignements supérieurs.

Entre « emprise » et liberté de l'enseignement, la différence est profonde. On a parlé du Collège de France, mais il n'est pas le seul établissement où s'enseigne de telles disciplines. Je connais aussi, figurez-vous, les enseignements dispensés dans d'autres institutions d'enseignement supérieur. Je souhaite, si les universités ou les instituts le décident, qu'ils continuent à assurer de tels enseignements. Mieux: à cet égard, nous chercherons à aider la diversité et à favoriser l'enrichissement culturel de notre pays, dans tous les domaines, qu'il s'agisse des sciences politiques, des doctrines économiques, des religions, et aussi des idéologies.

Au demeurant, j'ai proposé aux universités qui le souhaiteraient un poste d'enseignement supérieur sur l'Islam, l'histoire de ses sociétés, éventuellement sur la religion elle-même. Croyez, mesdames, messieurs, que je n'ai pas attendu ce débat pour manifester mon attachement au pluralisme dans tous les domaines, y compris, bien entendu, dans l'enseignement supérieur!

Voilà pourquoi je suis défavorable à ces amendements qui, finalement, mutileraient le texte et risqueraient de donner lieu à de graves malentendus. Je suis certain d'être compris par l'opinion universitaire, quelles que soient ses tendances et ses croyances! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 168.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 170.

**M. François d'Aubert.** Je propose de compléter l'amendement de M. Alain Madelin dont le texte se lirait donc ainsi: « sous réserve du cas des unités d'enseignement et de recherche de théologie catholique et protestante de l'université de Strasbourg ».

En effet, monsieur le ministre, à l'université de Strasbourg II, il existe des D. E. S. spécialisés en théologie protestante. Cette université va devenir un établissement public, appartenant à la catégorie des établissements publics que vous voulez créer. Il s'agit bien là d'un enseignement public, ce qui paraît contradictoire avec la notion de laïcité à laquelle vous faites référence. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Le ministre vient de vous répondre!

**M. François d'Aubert.** Nous allons avoir du mal à nous entendre sur ce thème me semble-t-il. (Protestations sur les mêmes bancs.)

Selon notre point de vue, il y a une contradiction avec la notion de laïcité telle qu'elle figure dans le projet et, surtout, telle qu'elle est exposée, y compris par le rapporteur qui la présente comme une grande novation, et même comme la principale innovation du texte — ce n'est d'ailleurs guère aimable pour vous, monsieur le ministre, car cela signifie qu'il n'y a pas beaucoup d'autres innovations dans ce projet!

Pour en revenir à Strasbourg II, et surtout à l'enseignement de la théologie, vous allez nous rétorquer, sans doute, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit nullement de mettre en cause le Concordat. Là, il ne s'agit absolument pas de cela. C'est un hasard administratif qui a fait, qu'à Strasbourg II, existent un enseignement et des D. E. S. de théologie protestante. Votre texte peut aboutir à la suppression de ce type d'enseignement puisque le principe de la laïcité est inscrit en tête du projet et que théologie et laïcité ne font pas forcément bon ménage. D'autres universités peuvent projeter aussi la création d'enseignements spécialisés sur la théologie protestante ou catholique, voire sur la théologie d'une autre religion.

Ce sous-amendement n° 170 me paraît donc particulièrement justifié. Je propose de citer nommément l'université de Strasbourg, mais à l'évidence, ma proposition renvoie à un problème plus général car d'autres universités peuvent souhaiter organiser un enseignement en théologie portant sur telle ou telle religion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 170?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Son auteur, M. d'Aubert, a cité mon rapport mais de façon tout à fait inexacte.

Selon lui, il y serait indiqué que la principale nouveauté de ce texte est la laïcité. Je soumetts à la réflexion de l'Assemblée deux phrases de la page 55 de mon rapport:

« L'introduction du concept de laïcité constitue la nouveauté principale par rapport à la loi de 1968. Elle est en fait le corollaire de la création du service public ».

**M. Alain Madelin.** Et alors? M. d'Aubert n'a rien dit d'autre!

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Que M. d'Aubert ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas dans mon rapport!

Le sous-amendement n° 170 n'a pas été adopté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce sous-amendement significatif montre de quelle manière l'opposition entend mener les débats.

J'ai déjà répondu précisément à la question posée, et voilà que sont repris, pour soutenir ce sous-amendement, exactement les mêmes arguments.

Messieurs, vous n'êtes pas convaincus? C'est votre droit. Peut-être ai-je été incapable de parvenir à vous convaincre. Mais si vous reprenez mot à mot les mêmes arguments, ne soyez pas surpris que je ne réponde pas chaque fois!

Certes, la pédagogie est une discipline difficile. M. Foyer le sait, qui s'est plaint que certains de ses étudiants de troisième cycle ne sachent pas qui était Bismarck. Il a montré ainsi les difficultés de l'enseignement supérieur dans notre pays.

**M. Jean Foyer.** C'est la faute du secondaire!

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le professeur, je ne suis pas responsable de l'ignorance des élèves du troisième cycle qui étudiaient non pas sous votre férule, mais sous votre indulgente direction! (Sourires.)

En conclusion, monsieur d'Aubert, je me suis déjà expliqué clairement. Je ne répondrai donc plus sur ce point, quel que soit le nombre d'amendements que vous présenterez. Mais je reste à votre disposition pour répondre sur d'autres sujets, et j'espère que de véritables débats pourront alors s'engager, ce qui nous changera. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Sanjrot.

**M. Jacques Santrot.** Comme l'a indiqué le ministre de l'éducation nationale, il s'agit effectivement de pédagogie.

Ayant sévi quelque temps dans l'université en tant que scientifique, j'ai le sentiment de m'adresser ici à des juristes qui refusent la pédagogie du français et la pédagogie scientifique. Il me semblait que M. le ministre de l'éducation avait très bien démontré quelle différence il y avait entre l'idée exprimée par l'expression « il est indépendant de toute emprise » et l'attitude qui consisterait à ne pas reconnaître l'existence de certains enseignements ou à refuser la nécessité d'en créer un certain nombre d'autres.

Je n'en dirai pas plus. La question n'est pas de droit, mais de vocabulaire. Elle relève de Larousse, ou de Quillet, le cas échéant. Mais maintenant, il suffit !

**M. le président.** Comme nous ne sommes pas l'Académie (surtout), je mets aux voix le sous-amendement n° 170.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. Alain Madelin.** L'amendement avait été retiré !

**M. le président.** Je n'ai rien entendu de tel.

Je mets aux voix l'amendement n° 169.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, et mon sous-amendement n° 900 ?

**M. le président.** Monsieur Masson, je comprends bien que vous soyez sevré de paroles, mais n'avez aucune inquiétude : votre sous-amendement n° 900 est rattaché à l'amendement n° 647, et je m'apprêtais à l'appeler lorsque vous avez manifesté votre indignation. C'est presque infernal ! Si vous suiviez les débats, les choses ne se passeraient pas ainsi.

La parole est à M. Masson, pour défendre le sous-amendement n° 900.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, j'entends bien, mais tout à l'heure, pendant que je suivais les débats, vous m'avez déjà frustré de la possibilité de défendre mon sous-amendement. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

C'est pourquoi je suis si vigilant sur la progression des débats et sur le respect des droits des députés de l'opposition !

Cela dit, je remercie M. le ministre de l'éducation nationale pour la logique dont il fait preuve. Sur des sujets déterminés, a-t-il déclaré, il répondra de façon précise. En revanche, il ne répondra plus, a-t-il ajouté, à des arguments qui auraient déjà été développés et auxquels réponse a été donnée.

Pour soutenir ce sous-amendement, je ne veux pas reprendre des arguments déjà avancés, mais simplement rétorquer des arguments aux réponses du ministre. En effet, à plusieurs reprises, et disons que j'étais l'un des parlementaires les plus « branchés » sur cette question, j'ai évoqué le problème posé par la législation particulière applicable en Alsace-Lorraine. Or, chaque fois, le ministre de l'éducation nationale m'a répondu en se référant au Concordat. Manifestement, nous ne parlons pas de la même chose !

En aucun cas, je n'ai eu l'intention d'invoquer le Concordat, car les rapports entre l'Etat et certaines religions, limitativement énumérées, ne sont pas obligatoirement régis par le Concordat dans tous les domaines, mais par un ensemble de lois et de traités internationaux. Monsieur le ministre, le Concordat n'a rien à voir avec les facultés d'enseignement de théologie protestantes de Strasbourg ou de Metz !

**M. François d'Aubert.** Manifestement, en effet, cela n'a rien à voir !

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le ministre, sans vouloir dire que vous n'avez pas parfaitement répondu à nos questions, je crois au moins que vous n'avez qu'imparfaitement répondu. Le Concordat n'a rien à voir dans cette affaire, je le répète.

Ce qui a à voir, dans cette affaire, c'est une convention de 1921 entre la France et le Saint-Siège — postérieure par conséquent d'un peu plus d'un siècle au concordat et manifestement sans lien avec lui — ainsi que des lois locales propres à l'Alsace-Lorraine qui concernent trois religions autres que la religion

catholique, en l'espèce la religion juive, la religion luthérienne et la religion réformée. En effet, en cas de problème avec le grand rabbin de Strasbourg ou celui de Metz, comment expliqueriez-vous, monsieur le ministre, qu'il faut se référer au Concordat pour régler la difficulté ?

**M. le président.** Monsieur Masson, veuillez conclure.

**M. Jean-Louis Masson.** Je conclus, monsieur le président. Un second point mérite à mon avis une remarque : M. le ministre nous a indiqué que l'alinéa ne visait que l'emprise religieuse.

**M. Jean-Marie Bockel.** Cela n'a rien à voir. Propos dilatoire !

**M. Jean-Louis Masson.** D'une certaine manière, monsieur le ministre, vous avez raison : pour tous les départements autres que ceux d'Alsace-Lorraine, je pense, pour ma part — mais je ne veux pas engager là l'ensemble des partis de l'opposition — qu'on peut concevoir l'incorporation dans le projet du terme de laïcité, entendue au sens de neutralité républicaine.

En revanche pour l'Alsace et la Lorraine, dans lesquelles vous contestez ce que vous appelez « l'emprise religieuse », le danger est le suivant : à partir du moment où quatre religions ont des liens préférentiels avec l'Etat, reconnus par la loi et même par des traités internationaux, vouloir dire que la notion d'emprise n'est pas incompatible avec le libellé de la loi pose problème.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 900 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission ne l'a pas examiné.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je me suis longuement et complètement expliqué avant-hier sur la législation d'Alsace et de Lorraine, en évoquant le Concordat de 1801 à propos de la question sur la religion catholique qui avait été posée.

Voilà le type de discussion, monsieur Masson, dans lequel je me laisse encore entraîner, mais je ne le ferai plus. Hier soir déjà, à propos de la différence entre les femmes et les hommes, nous avons frôlé une controverse sur le sexe des anges. Nous ne sommes pas à Byzance, mais à Paris. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Santrot.

**M. Jacques Santrot.** Je veux simplement dire à M. Masson, qui a parlé de frustration, que l'expression « indépendant de toute emprise » ne veut en aucun cas dire que l'on ne pourra plus enseigner la psychologie, la psychologie étant la science des comportements.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 900.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 647.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 648, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux dernières phrases de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'avais l'intention de retirer l'amendement n° 647 parce que j'ai bien entendu le ministre et je pense que nous avons longuement débattu ce point. Notre position reste la même. J'estime en particulier que notre collègue Masson a dit des choses utiles sur le régime particulier d'Alsace et de Lorraine.

Je ne défendrai que très brièvement cet amendement n° 648, sur le sort duquel je ne me fais aucune illusion mais qui pose une question de méthode. Il eût été préférable à mon sens de reporter l'ensemble de l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> dans un titre additionnel consacré aux franchises universitaires. Je soutiendrai d'ailleurs un amendement en ce sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 648.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase de l'avant-dernier alinea de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il s'agissait d'un amendement de conséquence. J'avais déjà déposé un amendement parlant de l'objectivité et de la neutralité du service public. Celui-ci ayant été repoussé, je suis donc conduit à retirer l'amendement n° 171.

L'amendement n° 171 est retiré.

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase de l'avant-dernier alinea de l'article 1<sup>er</sup> par les mots : « et toute mesure discriminatoire y est proscrite ». »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il s'agissait, avec cet amendement n° 172, d'ajouter une garantie supplémentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 172.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 147 et 737.

L'amendement n° 147 est présenté par M. Cassaing, rapporteur, M. Hermier et les commissaires membres du groupe communiste ;

L'amendement n° 737 est présenté par MM. Hermier, Zarka, Odru et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le cinquième alinea de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »

Sur l'amendement n° 147, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 961, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 147 :

« Sous réserve de la législation applicable dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, il doit... » (le reste sans changement).

Sur l'amendement n° 737, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 963 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 737 par les mots :  
« et d'autocritique ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 147.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de préciser l'indépendance totale de la recherche scientifique, en particulier dans le cadre de la participation du monde économique qui est souhaitée. C'est un développement de l'expression : « Il tend à l'objectivité du savoir. »

**M. le président.** La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 737.

**M. Georges Hage.** Notre amendement tend à introduire une précision qui, pour nous, est capitale, relative à une conception ouverte, moderne, progressive de la laïcité et qui concerne l'enseignement supérieur autant que les autres ordres d'enseignement.

Pour jouer le rôle social qui découle de sa nature même, l'enseignement supérieur doit, en effet, préserver et développer sa capacité permanente à la critique des connaissances qu'il élabore, de la société qui l'entoure, et à la critique de sa propre démarche.

C'est cela qui réclame le débat, la concertation, la confrontation des opinions et, avant tout, la reconnaissance du droit de chacun à s'exprimer.

C'est du choc des idées, et non de leur réduction à l'aune de l'idéologie dominante, de la possibilité de concertation, et non du conformisme sclérosant, de la confrontation des opinions, et non de leur censure ou de leur autocensure que naissent les plus grandes stimulations de la démarche scientifique : le pluralisme et le débat sont aussi nécessaires à l'enseignement supérieur que l'oxygène à la vie.

Le lien est intime entre création, liberté et démocratie. La science n'est la science que si elle est libre.

Mais cette liberté ne va pas de soi. La création scientifique, le savoir en marche dans des voies nouvelles bouleversent l'état ancien, donc les conceptions dominantes. Ils ont une forte charge transformatrice en remettant en cause l'état du monde tel qu'il est pour montrer qu'il pourrait être autrement et qu'il n'y a ni dans la connaissance, ni dans le monde des idées, ni dans la réalité, rien d'absolu, de fixe, de figé et d'immuable.

**M. Emmanuel Aubert.** N'importe quoi !

**M. Georges Hage.** C'est bien pourquoi, messieurs de la droite, après avoir pendant des années, multiplié les actes autoritaires pour contourner les libertés universitaires dans un carcan étroit (*interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), faute de pouvoir les étouffer brutalement, vous entrez aujourd'hui en transe à la pensée que ces libertés vont pouvoir s'étendre et s'épanouir.

Votre démarche est sinistrement régressive...

**M. Gilbert Gantier.** C'est à dire de gauche !

**M. Georges Hage.** ... quoi qu'en disent vos discours fleuves et démagogiques.

La seule liberté universitaire qui vous convienne, c'est la liberté de pérenniser les citadelles d'intolérance, de népotisme,...

**M. Jean Foyer.** C'est inadmissible de dire cela !

**M. Georges Hage.** ... de domination sans partage de minorités dépassées sur le plus grand nombre, c'est la liberté de faire régner l'arbitraire, que vous n'avez cessé, avec l'appui des pouvoirs de la droite, d'imposer en de multiples lieux et en de nombreuses disciplines.

Votre charge violente contre la laïcité de l'enseignement supérieur, est en réalité une charge — vos amendements le démontrent — contre les libertés universitaires et contre la liberté tout court. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Avec votre passé et votre passif — sans jeu de mots — avec les charges accablantes qui pèsent sur vous en matière de libertés universitaires et civiles (*rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) nous vous disons : pas ça, et pas vous.

Vous êtes disqualifiés pour parler des libertés dans l'enseignement supérieur, vous qui n'avez cessé de les étrangler, pour le plus grand malheur de la science et au plus grand dam de l'intérêt national.

La liberté pour l'enseignement supérieur, base de son authentique laïcité, féconde parce que créatrice, est critique et pluraliste. C'est contre vous qu'elle fraie son chemin et que nous proposons de la consolider et de la conforter par l'amendement que nous avons déposé, conforme à l'aspiration profonde de la masse des universitaires, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Si j'ai fait ce long discours c'est parce que depuis hier vous m'ennuyez avec vos glauses sur la laïcité. J'ai voulu savoir pourquoi cette question vous gênait tant. C'est ce que je me suis efforcé d'expliquer à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. François d'Aubert.** Et les socialistes applaudissent !

**M. Jean Foyer.** Vous avez fait votre autocritique, monsieur Hage !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir le sous-amendement n° 961.

**M. Jean-Louis Masson.** Le sous-amendement est conforme à la fois aux positions qu'ont défendues les groupes R. P. R. et U. D. F. et aux arguments qu'ont exposés M. le ministre de l'éducation nationale, M. le rapporteur et plusieurs députés socialistes et communistes.

J'ai donc moins de raison que jamais de vouloir passionner le débat, comme certains de nos collègues accusent l'opposition de vouloir le faire. Chacun d'entre nous sera, je l'espère, logique avec lui-même lors du vote sur ce sous-amendement et saura agir conformément aux propos qu'il a tenus depuis le début de la discussion, qu'il appartienne au groupe socialiste, au groupe communiste, au groupe R. P. R. ou au groupe U. D. F.

Dans la mesure où nous sommes d'accord, ce sous-amendement devrait sinon emporter l'unanimité, du moins éclairer les populations des trois départements d'Alsace-Lorraine sur la différence entre ceux qui disent blanc et qui font noir et ceux qui, au contraire, adoptent un comportement conforme à leur langage. C'est la raison pour laquelle je ne le défendrai pas davantage, me réservant d'intervenir, ainsi que m'y autorise le règlement contre l'un des deux amendements déposés, l'amendement n° 737 ou l'amendement n° 147.

**M. le président.** Si je comprends bien, monsieur Masson, vous parlez pendant trois minutes pour déclarer que vous ne défendrez pas le sous-amendement n° 961 mais que vous demanderez à prendre la parole sur l'un des amendements ? Vous auriez pu vous exprimer contre l'amendement n° 147 !

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, sans erreur de ma part, vous m'avez bien donné la parole pour soutenir mon sous-amendement ? C'est ce que j'ai fait !

**M. le président.** Si vous me l'aviez demandée pour intervenir contre un amendement, je vous l'aurais donnée pour le faire en même temps que vous auriez défendu ce sous-amendement. La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre le sous-amendement n° 963.

**M. François d'Aubert.** Ce sous-amendement porte bien sur l'amendement n° 737 relatif à la liberté de la recherche, et ce n'est pas tout à fait un hasard si ce dernier a été présenté par le groupe communiste : le parti communiste a un passé un peu lourd sur ce point, et donc un certain nombre de choses à se faire pardonner ! (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Je dirai que c'est l'amendement « anti-Lyssenko », (dès sur les bancs des communistes) parce que je me souviens d'une période, avant la guerre, où vous vous référiez, messieurs, à un grand homme, à une grande doctrine, à un grand pays, riche — paraît-il — de scientifiques de talent, mais surtout dirigé par un grand génie qui disait à ces scientifiques qu'il fallait faire telle et telle recherche et, avant tout, parvenir à « elle conclusion. Il fallait notamment, et conformément à la doctrine marxiste, démontrer l'hérédité des caractères acquis.

Alors le malheureux M. Lyssenko, qui était très certainement un grand esprit — il vit encore — avait été chargé de cette mission. Je dis : « malheureux », car si son nom demeure dans l'histoire de la science, ce ne sera pas vraiment en tant qu'exemple vivant de la liberté de la recherche ! C'est pourquoi il est aujourd'hui très intéressant, que dis-je ? extrêmement pittoresque que cette référence à cette forme de liberté que sont le choix des sujets, le choix des chercheurs — liberté indispensable, nous en sommes, nous, persuadés — soit proposée précisément par le parti communiste !

**M. Georges Hage.** Ce qui est intéressant, c'est que vous vous référez de plus en plus à Moscou !

**M. François d'Aubert.** D'ailleurs, monsieur Hage, M. Aragon disait exactement la même chose.

Alors, comme elle est tardive, votre conversion, car vous auriez pu vous en apercevoir bien plus tôt, en tout cas bien avant la discussion de ce projet, que l'hérédité des caractères acquis, cela n'existait probablement pas ! Mais, qui sait ? A être le témoin des acrobaties auxquelles vous êtes en train de vous livrer — ce genre d'amendement en est un exemple — je me demande si vous n'allez pas revenir à vos errements — entendez : à vos erreurs ! — et à la doctrine Lyssenko-Staline. Ce n'est pas du tout impossible !...

C'est pourquoi s'il convient d'affirmer la possibilité d'un développement critique, il convient également, par précaution, d'affirmer la nécessité d'un libre développement autocritique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n° 961 et 963 ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 961.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	484
Nombre de suffrages exprimés .....	484
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	161
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 963. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix, par un seul vote...

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je demande la parole contre l'amendement n° 147.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier contre l'amendement n° 147.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, vous aviez promis de me donner la parole contre cet amendement : il est donc normal que, malgré le scrutin public, je l'obtienne maintenant.

Je tiens en effet à souligner, avec ma modération habituelle, que cet amendement ne présente pas un grand intérêt dans le cadre de cette discussion car, en lui-même, il n'apporte pas grand-chose. L'article 2 suffit à donner tous les apaisements désirés dans les domaines évoqués par cet amendement.

Cet amendement aura cependant présenté l'intérêt de nous permettre d'entendre M. Hage le défendre. J'invite mes collègues à se reporter, dès que le *Journal officiel* sera paru, aux propos tenus par M. Hage pour défendre cet amendement et à les lire tranquillement, la plume à la main. C'est presque ce que l'on appelait autrefois : « A la manière de » ; c'est presque une caricature de défense communiste d'un amendement.

J'ai par ailleurs été frappé par le fait que M. le ministre ait donné son accord à cet amendement qui n'apporte rien. C'est sans doute parce qu'il n'a pas besoin d'une opposition sur sa gauche.

J'ajoute, pour terminer que cet amendement n'est même pas écrit en français. Je le relis : « Compléter l'avant-dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »

Je me demande vraiment quel est ce français qui nous est proposé, avec cette succession de trois adjectifs !

Mais l'article 1<sup>er</sup> n'a vraiment plus rien à perdre. Un peu plus, un peu moins, cela n'a guère d'importance.

**M. Joseph Pinard.** Alors il fallait vous taire !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson contre l'amendement n° 737.

**M. Jean-Louis Masson.** Je serai bref, monsieur le président, mais vous conviendrez qu'il est normal que j'intervienne après le rejet de nos sous-amendements.

Il est certes évident qu'il faut garantir à l'enseignement et à la recherche la possibilité de libre développement scientifique, créateur et critique. Cela n'a d'ailleurs été contesté par personne. Je me permets cependant, dans le cadre, non pas de l'examen de cet article, mais simplement de l'alinéa en cause, de faire remarquer à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il y a plusieurs heures que l'Assemblée examine les amendements et sous-amendements à l'article 1<sup>er</sup> alors que le Gouvernement et la majorité nous incitent à nous dépêcher et à n'intervenir que lorsque cela est nécessaire. Or cet article, ainsi que je l'ai déjà indiqué lors du débat sur l'amendement de suppression, n'apporte strictement rien au projet de loi.

Au lieu de demander à l'opposition de ne pas déposer d'amendements et d'accélérer les débats, le Gouvernement aurait mieux fait de déposer un projet de loi plus court en ne conservant que les articles importants et en éliminant tout ce qui ne sert à rien.

**M. Georges Hage.** Et rédigé par vous !

**M. Jean-Louis Masson.** Nous aurions sans doute avancé plus vite.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 147 et 737.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 42 ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« Il rassemble les usagers et les personnels dans une communauté universitaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'introduire dès l'article 1<sup>er</sup> du projet la notion de communauté universitaire qui sera définie dans le détail à l'article 47. Cette notion permet de mettre l'accent sur la communauté d'intérêts et de destin qui lie les usagers et les personnels, enseignants et non-enseignants. Elle est fondamentale et doit s'appliquer à l'ensemble des composantes du service public sans être limitée aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 42, je suis saisi de quatre sous-amendements, dont trois, n° 960, 962 et 294, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 960, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 42, substituer aux mots : « les usagers et les personnels », les mots : « le personnel enseignant, les étudiants, le personnel administratif, technique, ouvrier et de service. »

Le sous-amendement n° 962, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 42, substituer au mot : « usagers », les mots : « étudiants et enseignants ».

Le sous-amendement n° 294, présenté par M. Fuchs, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 42, substituer au mot : « usagers », le mot : « étudiants ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 960.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne suis pas hostile au principe de la « communauté universitaire », prévue par l'amendement n° 42, mais la terminologie employée ne me paraît pas convenable. Je réprovoque en effet le terme « usagers », ainsi que je l'ai déjà expliqué. Je veux cependant ajouter quelques mots.

Il y a service public et usagers de service public, et j'ai déjà indiqué, la nuit dernière, pourquoi l'enseignement supérieur ne pouvait être assimilé à un service public au sens large du terme. Pour appuyer mes propos, j'ai cité les professeurs Hau-rion, Laubadère et Rivero, ainsi que le traité du doyen Vedel.

En fait, monsieur le ministre, il s'agit d'une terminologie qui vous agréait car elle se réfère à ce que l'on appelait — à l'époque où j'étais à l'Ecole pratique des hautes études avec un socialiste que j'appréciais beaucoup, le professeur Labrousse — le « socialisme municipal ». Il y avait effectivement les services publics municipaux, ce qui a fait dire hier soir à M. le ministre avec beaucoup d'humour — pour souligner mon absence — que j'avais dû rejoindre la R.A.T.P. Cela est d'une finesse tout à fait remarquable.

Monsieur le ministre, on associe souvent « service public » et « usager » ; on parle, par exemple, des usagers de la route. Or si vous vous référez au Robert, dictionnaire que j'apprécie énormément, vous constateriez que la signification normale du mot « usager » est juridique ; l'usager est celui qui a un droit réel d'usage. On se réfère au code civil et aux notions de droit romain que sont l'*usus fructusque*, l'*usus auctoritas*, qui a donné l'*usucapio*. Ce n'est qu'à partir de 1933, indique le Robert, en faisant précéder la définition de la mention « courant », que l'« usager » est aussi une personne qui utilise un service public ou le domaine public. Or quand le Robert précise « courant », cela signifie que l'utilisation du mot relève du langage parlé courant. Il s'agit alors de l'emploi d'un terme souvent technique ou savant, mais d'une façon qui n'est pas aussi technique ou aussi savante.

Je ne crois donc pas que l'on puisse assimiler les étudiants à des usagers de la route. Ils n'ont pas le rôle passif de l'usager, qui roule sur la route (exclamations sur les bancs des socialistes)...

**M. Joseph Pinard.** Passif !

**M. Gilbert Gantier.** ... ou de l'usager de la R.A.T.P. qui monte dans l'autobus.

Les étudiants doivent avoir un rôle beaucoup plus actif et, en réduisant ce rôle, monsieur le ministre, vous diminuez l'étudiant ; cela je ne peux pas l'accepter.

C'est pourquoi mon sous-amendement propose une définition plus complète qui devrait être acceptée par tout le monde. Elle vise le personnel enseignant — chacun sait ce que c'est —, les étudiants — chacun sait également ce que c'est —, le personnel administratif, technique, ouvrier et de service, selon une formule tout à fait usuelle pour désigner ce que l'on appelle, en abrégé, les A.T.O.S. dans les universités.

Avec cette modification, l'amendement n° 42 serait tout à fait acceptable.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon, pour défendre le sous-amendement n° 962.

**M. Charles Millon.** Je ne reprendrai pas les excellents propos tenus par mon collègue M. Gilbert Gantier, et je ne contenterai de formuler quelques remarques.

Je veux d'abord faire une remarque historique sur un sujet que j'ai déjà traité hier. Je suis en effet étonné de l'évolution intellectuelle du parti socialiste, ou des courants socialistes. J'ai vécu personnellement — je me permets de le rappeler — dans les universités durant un certain nombre d'années. Lorsque

je dialoguais à l'époque avec mes collègues qui s'appelaient Guy Penne, Dominique Vallon, Bernard Schreiner, alors animateurs de mouvements de jeunesse, ils parlaient des « travailleurs intellectuels ». Or, je constate que depuis que vous êtes arrivés aux affaires et que vous pouvez élaborer la loi, cette expression a disparu. Il n'est plus question de cette revendication essentielle mise en avant au cours des années soixante lorsque l'on défilait sur les boulevards en réclamant les travailleurs intellectuels.

J'aimerais donc savoir à quoi tient cette évolution.

**M. Joseph Pinard.** Je vous signale qu'il existe un livre sur l'histoire de l'U.N.E.F. !

**M. Charles Millon.** J'ai pourtant recherché des explications dans la littérature récente et je n'ai pas aperçu, même dans l'histoire de l'U.N.E.F., une évolution sur cette terminologie. Je serais heureux que vous m'éclairiez à ce propos, mon cher collègue.

Ma deuxième réflexion découle d'une analyse. Je constate en effet que le Gouvernement et le parti socialiste se sont ralliés à la loi de l'offre alors qu'il me semblait qu'ils étaient plutôt favorables à la loi de la demande en économie, à la relance. Voici en effet l'Université devenue un libre-service dans lequel viennent les usagers. Cela est déconcertant, voire inconvenant pour les étudiants.

Vous avez d'ailleurs parlé, monsieur le ministre, des personnes du troisième âge. Or, je pense qu'elles préféreraient être qualifiées d'étudiants. Il suffit de prendre un dictionnaire pour constater qu'un étudiant est toute personne qui étudie. On peut donc étudier à tout âge. Elles aimeraient sans doute mieux être appelées « étudiants » que « usagers ». Puisque vous semblez, dans certains cas, avoir la manie des consultations et de la concertation, il serait peut-être bon d'interroger à ce sujet les personnes qui suivent les cours réservés au troisième âge dans les universités.

Enfin, on veut parler de « communauté universitaire », et je reconnais que le terme « communauté » est beau. Il correspond à une belle idée, à une belle ambition qui a d'ailleurs ses racines dans l'Université du Moyen Âge. Il suffit, en effet, de relire les textes des historiens de l'époque, je pense notamment à l'œuvre de saint Thomas d'Aquin pour constater qu'il existait effectivement des communautés universitaires. Autour des maîtres, il y avait des élèves et les cours étaient gérés selon un mode qui semble correspondre à notre espérance à tous.

Mais on ne peut pas parler de communauté universitaire, dans le sens noble du terme, avec des usagers.

Monsieur le ministre, écoutez-nous. Il ne s'agit pas d'un problème idéologique ni d'une question très grave. Mais c'est presque un problème d'honneur pour ceux qui vont participer à la vie de l'Université, voire pour ceux qui la regardent. N'employez pas pour les étudiants le mot « usagers », qui désigne ceux qui utilisent un service public ou un service municipal. Redonnez-leur leur noblesse pour leur permettre de s'intégrer, comme les enseignants, dans la communauté universitaire.

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs, pour soutenir le sous-amendement n° 294.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je pense également que le mot « usagers » n'est pas bon et qu'il n'a aucune signification en la matière. C'est pourquoi je propose de le remplacer par le mot « étudiants ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois sous-amendements ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Depuis hier soir, certains de nos collègues de l'opposition nous donnent des leçons de stylistique, parfois de rhétorique.

**M. Gilbert Gantier.** Vous en avez bien besoin !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Récemment, on nous a fait des citations en soulignant que le meilleur lexique possible datait de 1965-1967.

Je tiens cependant à traiter sérieusement du problème en cause. Le recours au terme « usagers » permet de faire référence de façon condensée, non seulement aux étudiants, mais aussi à tous ceux qui pourront bénéficier de la formation continue, tant pour améliorer leur qualification professionnelle que

pour compléter leur culture personnelle. Chacun se souvient sans doute — et nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet au cours du débat — que la formation continue fait partie intégrante de la mission d'enseignement, au même titre que la formation initiale. Le mot « usagers » permet simplement de viser ces publics différents que sont non seulement les étudiants, mais aussi ceux qui viennent chercher un complément ou une ouverture culturelle ou une formation continue.

Par ailleurs je ferai remarquer à M. Gilbert Gantier qui veut énumérer les personnels en nous expliquant docilement que, parmi eux, il y a le personnel enseignant, le personnel administratif, technique, ouvrier et de service, qu'il oublie l'existence du personnel des bibliothèques, de celui des musées, de celui des services sociaux et municipaux... C'est pourquoi la commission a choisi — dans une volonté de concision, qui peut être appréciée ou non selon les goûts littéraires des uns et des autres — de s'en tenir à l'expression condensée « les usagers et les personnels ».

Elle a donc émis un avis défavorable sur les trois sous-amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je me suis déjà expliqué hier sur le terme « usagers » ; je n'y reviendrai pas.

Je tiens cependant à rassurer M. Millon. Il sait sans doute que Toulouse a été sinon la première, du moins l'une des premières universités du troisième âge. J'étais donc bien placé pour prendre quelques précautions et je suis persuadé que le terme « usagers » conviendra à ceux qui fréquentent cette université.

**M. Charles Millon.** Ne préféreraient-ils pas être appelés « étudiants » ?

**M. le président.** La parole est à M. Santrol.

**M. Jacques Santrol.** M. le ministre et M. le rapporteur ont dit l'essentiel de ce que je voulais dire.

Mais puisque M. Millon a parlé des termes qu'employait le parti socialiste il y a trente ans, je tiens à souligner qu'il a vraiment la nostalgie du passé. Il semble oublier que, depuis trente ans, beaucoup de choses se sont passées à l'Université. Il existe ainsi des universités inter-âges, et l'on a surtout assisté au développement de la formation continue. Apparemment, il ne s'en est pas rendu compte.

**M. Charles Millon.** C'est parfaitement ridicule.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 960. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 962. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 294. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a déposé un sous-amendement n° 959, ainsi rédigé :

Compléter l'amendement n° 42 par les mots : « sans distinction entre les hommes et les femmes ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Hier soir, nous avons eu une longue discussion à propos des hommes et des femmes, et l'Assemblée a tenu à maintenir dans le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, l'expression : « toutes elles et tous ceux », méprisant ainsi la langue française.

Dans le même esprit, je pense donc qu'il faut compléter l'amendement n° 42 en ajoutant : « sans distinction entre les hommes et les femmes ». Il conviendrait même de prévoir cet ajout à chaque article, afin d'éviter une ambiguïté horrible : on risquerait en effet de penser que la loi n'est faite que pour les hommes. Ce serait abominable.

Je pense que M. le ministre sera d'accord avec ce sous-amendement puisqu'il a défendu hier le maintien des mots : « toutes elles et tous ceux » dans le texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Evin, président de la commission.** Elle n'a pas examiné ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 959.  
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Perrut, Barrot, Charles Millon et Proriot ont présenté un amendement n° 261 ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'alinéa suivant :

« Il partage ses différentes missions avec les établissements d'enseignement supérieur privés. »

La parole est à M. Perrut.

**M. Francisque Perrot.** Depuis le début de la discussion, toutes les propositions tendant à faire valoir la notion de liberté dans l'enseignement supérieur ont été immanquablement rejetées.

Compte tenu des alinéas qui ont déjà été adoptés par la majorité, on pourrait être tenté de croire que le service public a le monopole de l'enseignement supérieur puisque, jamais, il n'est fait allusion à l'existence d'établissements et de grandes écoles qui sont essentiellement d'ordre privé. Il faut attendre l'article 4) de ce projet de loi pour trouver le mot « privé ».

L'alinéa que nous proposons d'ajouter — « Il partage ses différentes missions avec les établissements d'enseignement supérieur privés. » — est modeste et on ne voit pas bien, monsieur le ministre, comment vous pourriez refuser cette constatation qui n'est que le reflet de la réalité. Dans de nombreuses grandes villes, de grandes écoles privées forment effectivement des ingénieurs, des administrateurs, des gestionnaires et remplissent donc les hautes missions dont nous avons parlé précédemment.

Connaissant la volonté qu'a le Gouvernement de créer un vaste enseignement unifié dans tous les domaines, à commencer par le primaire et le secondaire, nous avons quelque inquiétude pour l'enseignement supérieur. De deux choses l'une, monsieur le ministre, ou vous acceptez d'inclure cette phrase et vous montrez que vous n'avez aucune mauvaise intention envers les établissements d'enseignement supérieur privés quels qu'ils soient — quand je dis privés, je ne dis pas nécessairement confessionnels — ou vous refusez de reconnaître officiellement l'existence de cet enseignement privé et vous donnez alors l'impression que nos soupçons sont fondés et que, derrière ce projet, se cache peut-être un futur monopole de l'enseignement supérieur public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Evin, président de la commission.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** La difficulté de ce débat tient à la noria des interlocuteurs.

Je me suis partiellement expliqué sur ce problème, d'abord avec M. Galley au sujet de la compétence de la loi à l'égard d'établissements privés, et en particulier des écoles de commerce ; j'ai aussi évoqué la loi de 1975 qui précise très clairement qu'il n'y a pas monopole de l'Etat pour les enseignements supérieurs. Nous n'allons pas dans ce texte qui a trait à l'organisation du service public de l'enseignement supérieur, reprendre l'énumération de toutes les lois antérieures.

S'agissant des écoles privées, puisque le projet fait référence aux conventions qui peuvent être passées avec elles, leur existence est par là même reconnue. A moins que vous ne souhaitiez un texte d'une plus grande ampleur qui englobe l'ensemble des écoles privées et publiques dans un seul service — ce qui n'est pas notre point de vue aujourd'hui et je ne pense pas que ce soit le vôtre non plus —, ma réponse devrait vous donner satisfaction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 261.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 507 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Notre amendement répond au souhait qu'a exprimé M. le rapporteur de voir le législateur faire preuve de concision. Mais il pose aussi le problème de la cohérence des différentes parties du premier article qui traite du service public de l'enseignement supérieur.

Au premier alinéa on définit le service. Au deuxième alinéa les finalités de ce service public sont abordées et nous y reviendrons puisque l'amendement n° 489, qui tend à ajouter aux missions du service public de l'enseignement supérieur celle de la diffusion des connaissances, a été réservé. Le troisième alinéa traite de la participation de ce service public à la vie économique. Le quatrième alinéa définit les conditions de son indépendance. Quant au sixième, il traite de l'association des personnes et des organismes à la gestion. On est donc dans un tout autre registre. Il n'y a franchement pas, monsieur le ministre, d'homogénéité dans ce texte pris dans sa globalité, en particulier entre ce sixième alinéa et les cinq qui le précèdent. Cet alinéa devrait trouver sa place, par exemple, dans le chapitre relatif à la gestion, au titre IV. Nous proposons donc sa suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Evin, président de la commission.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, on a parfois le sentiment, fugitif, que des discussions sérieuses pourraient s'engager mais rapidement vous retombez dans l'ornière pour reprendre toujours les mêmes arguments. Merci de votre souci d'homogénéité, mais véritablement, c'est par des amendements de cette nature que vous nous découragez d'examiner plus sérieusement d'autres questions qui en vaudraient la peine.

A ce point de la discussion je vous dirai que, pas plus que vous n'êtes lassés, vous ne nous lasserez et si je n'avais pas vis-à-vis du personnel de l'Assemblée les égards qu'il mérite, je proposerais que nous siégions sans déscmparer : on verrait alors qui tiendrait le plus longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 507.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 173, 508 et 649, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 173, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Dans le respect des compétences et des responsabilités qui découlent de celles-ci, il associe à la gestion des représentants des collectivités locales et des activités économiques. »

L'amendement n° 508, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Il associe à sa gestion les enseignants, les personnels administratifs, les étudiants, les personnalités représentatives des intérêts publics. »

L'amendement n° 489, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Outre ses étudiants, son personnel enseignant, son personnel administratif, technique, ouvrier et de service, des représentants des activités économiques, culturelles et sociales sont associés à sa gestion décentralisée. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 173.

**M. Charles Millon.** Mon collègue Alain Madelin souhaite que les représentants des collectivités locales et des activités économiques soient associés à la gestion du service public de l'enseignement supérieur. Il rejoint en cela la volonté de décentralisation qui a été affirmée à plusieurs reprises par M. le ministre et par M. Castaing dans son rapport écrit.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, pour défendre l'amendement n° 508.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Je crois, monsieur le ministre, que vous vous êtes mépris sur nos intentions. Nous avons le souci de travailler avec vous à l'élaboration d'un bon texte (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et c'est dans un souci réel d'amélioration du projet que nous vous avons présenté nos amendements.

**M. Georges Hage.** Plaisantin !

**M. Bruno Bourg-Broc.** En rejetant l'amendement n° 507, la majorité de l'Assemblée a voulu que l'article 1<sup>er</sup> mentionne l'association à la gestion du service public d'un certain nombre d'organismes. Nous en prenons acte, mais nous proposons une nouvelle rédaction de l'alinéa qui traite de cette question.

D'abord, nous rejetons la notion d'usager, pour des raisons sur lesquelles M. Gantier s'est déjà expliqué.

**M. le président.** Monsieur Bourg-Broc, l'Assemblée s'est déjà prononcée sur ce point.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ensuite, il nous semble que l'expression « intérêts publics » se suffit à elle-même et qu'il n'est pas nécessaire de mentionner les « activités économiques, culturelles et sociales ».

**M. le président.** La parole est à M. Gantier, pour soutenir l'amendement n° 649.

**M. Gilbert Gantier.** Je serai bref, monsieur le président, car l'Assemblée a déjà statué, pour l'essentiel, sur les problèmes que soulève notre amendement.

Je regrette la position qu'a prise M. le ministre au sujet du terme « usagers ». J'ai bien entendu ce qu'il a dit au sujet de Toulouse, mais je crois qu'il eût été de meilleure méthode de distinguer les étudiants et les auditeurs.

J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser du service public. Je voudrais ajouter un dernier mot sur cette affaire et je n'en parlerai plus. Chacun sait que service vient du latin *servitium*, qui signifie esclavage. Vous n'avez qu'à vous reporter à votre petit Félix Gaffiot habituel, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Et le service militaire ?

**M. Gilbert Gantier.** Et je pense qu'il eût été préférable — et j'avais défendu cette idée d'entrée de jeu avant même l'examen de l'article 1<sup>er</sup> — que l'on appelât l'enseignement supérieur, le secteur public de l'enseignement supérieur et que l'on parlât des étudiants et des auditeurs plutôt que du service public et de ses usagers, car cela diminue les capacités des intéressés et fait peser une menace sur leur avenir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** En dépit des cours de sémantique de M. Gilbert Gantier, notre avis est défavorable sur les trois amendements !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce sujet doit être discuté lorsque nous en viendrons à la place des personnalités qualifiées extérieures.

L'inconvénient de ces amendements, rapidement rédigés, c'est qu'ils associent à la gestion du service public de l'enseignement supérieur différentes personnes. Dans l'amendement de M. Madelin, il s'agit des « représentants des collectivités locales et des activités économiques » alors que, dans l'amendement que M. Gantier vient de retirer, il n'est fait aucune allusion aux collectivités locales.

Nos conditions de travail seraient meilleures si nous abordions ce sujet à sa place et en son temps.

**Avis défavorable !**

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 173. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 508. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Gilbert Gantier.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 649 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements n° 251 et 650 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 251, présenté par M. Rigaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> : « Décentralisé, il associe... » (Le reste sans changement.)

L'amendement n° 650, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après le mot : « gestion », insérer le mot : « décentralisée ».

La parole est à M. Perrut, pour soutenir l'amendement n° 251.

**M. Francisque Perrut.** Il est important que la notion de service public décentralisé, qui figurait dans l'avant-projet, soit maintenue au début du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>. Sa disparition est-elle le fait d'un oubli ? Est-elle volontaire et, dans l'affirmative, quelle en est la raison ?

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 650.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai défendu hier soir un amendement substituant le mot « décentralisation » au mot « planification ». Dans le même esprit, je propose que, dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, soit maintenue la notion de décentralisation qui figurait dans l'avant-projet dont nous avions eu connaissance. Cela me paraîtrait tout à fait souhaitable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 251 et 650 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je mesure avec plaisir le soir, avec lequel l'opposition a suivi les phases de l'élaboration du projet de loi. Voilà donc la preuve qu'il n'y a pas eu d'effet de surprise.

Nous avons retiré le terme « décentralisé » pour éviter toute confusion entre autonomie et décentralisation. La décentralisation implique l'éclatement d'une organisation centrale entre les collectivités territoriales. En revanche, les universités, dans le cadre de leur autonomie sont, à elles seules, et sans être une fraction d'un ensemble éclaté, des instruments de culture, de recherche et d'enseignement dont le rayonnement est national voire international. Elles ne doivent donc pas être cantonnées au seul niveau de la région, du département ou de la commune, même si nous souhaitons développer les rapports entre les enseignements supérieurs et ces collectivités territoriales.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne suis pas vraiment convaincu !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 251. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 650. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements, n° 651, 510, 174 et 555, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 651, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « outre ses usagers et son personnel », les mots : « outre ses étudiants, son personnel enseignant, et son personnel administratif, technique, ouvrier et de service ».

L'amendement n° 510, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pintle et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « outre ses usagers » les mots : « outre les étudiants, les enseignants ».

L'amendement n° 174, présenté par M. Alain Madelin est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au mot : « usagers », les mots : « étudiants, ses professeurs ».

L'amendement n° 555, présenté par MM. Charles Millon, François d'Auberl et Perrut, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au mot : « usagers », le mot : « étudiants ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 651.

**M. Gilbert Gantier.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 651 est retiré.

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 510.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Le sujet ayant déjà été traité, nous retirons aussi cet amendement. J'observe cependant, monsieur le ministre, que lorsque vous déclarez que nous discuterons le moment venu de la place des représentants des intérêts publics et des activités culturelles, économiques et sociales, vous reconnaissez avec moi que le dernier alinéa n'a pas sa place dans l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** L'amendement n° 510 est retiré.

La parole est à M. Millon, pour défendre les amendements n° 174 et 555.

**M. Charles Millon.** Je me bornerai à formuler quelques observations.

J'ai écouté avec attention vos explications, monsieur le ministre, sur la notion d'usagers de l'université et en particulier sur ceux de l'université du troisième âge de Toulouse. J'avoue que je n'ai toujours pas compris pourquoi un individu qui suit des cours de formation continue ou une personne du troisième âge qui suit des cours d'université ne sont pas considérés comme des étudiants. Qu'est-ce donc qu'un étudiant ? N'est-ce pas une personne qui étudie ?

Le terme « usagers » témoigne soit d'un mauvais usage de la langue française soit d'une interprétation condamnable de la vie universitaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 174 et 555 ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le vocabulaire de M. Millon s'enrichit. Je suis curieux de savoir quels nouveaux qualificatifs il trouvera pour la suite du débat.

Le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 555.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 175 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après le mot : « personnel », insérer les mots : « enseignant et non enseignant ».

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

**M. Charles Millon.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Contre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Même opinion que la commission !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 175.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 176 et 652 ; l'amendement n° 632 est présenté par M. Gilbert Gantier.

L'amendement n° 176 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : « des intérêts publics et ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir ces deux amendements.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, vous nous avez reproché, il y a quelques instants, de rédiger trop hâtivement nos amendements, sous-entendant ainsi qu'à l'inverse, vous, vous aviez fait preuve d'une très grande attention en élaborant votre projet de loi.

Vous avez déclaré qu'il convenait de ne pas aborder les problèmes avant que le moment ne soit venu de les traiter. Or, au dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, vous faites état des personnes qui seront associées à la gestion du service public de l'enseignement supérieur. C'est déjà le domaine du détail. Que vous indiquiez que seront associés les professeurs, les étudiants, les auditeurs, les personnels divers, cela peut traduire une intention générale, celle de faire en sorte que les universités ne soient pas gérées de l'extérieur mais par elles-mêmes.

Mais vous faites allusion, dès cet article 1<sup>er</sup>, alors qu'on y reviendra plus tard lors de l'examen des articles ultérieurs, aux « représentants des intérêts publics ».

Là encore, vous en dites trop ou trop peu. Si vous pensez qu'il convient dès maintenant de faire référence aux intérêts publics, il faut préciser de quoi il s'agit.

Pour ma part, je propose — et mon collègue M. Madelin est du même avis — de supprimer cette référence aux intérêts publics, car elle n'a rien à voir avec l'objet général de l'article 1<sup>er</sup> qui est d'affirmer, si je le comprends bien, l'autonomie et la gestion par eux-mêmes des établissements d'enseignement supérieur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Comme vous l'avez dit, monsieur Gantier, nous reviendrons sur ce problème. Je peux vous indiquer que l'expression « intérêts publics » recouvre les collectivités territoriales et qu'elle a paru convenable à certains juristes. Je ne dis pas les miens, puisqu'on les réécrit tellement, mais d'autres qui sont très indépendants. (Sourires.)

**M. Gilbert Gantier.** Mais vous y reviendrez plus tard, monsieur le ministre, vous l'avez dit vous-même.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 176 et 652.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « intérêts publics », insérer les mots : « nationaux, régionaux et locaux ».

La parole est à M. Charles Millon pour défendre cet amendement.

**M. Charles Millon.** Même défense que précédemment.

**M. le président.** Le vote de l'Assemblée sera sans doute également le même.

Je mets aux voix l'amendement n° 177.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous en revenons aux amendements n<sup>os</sup> 40, 488 et 489 qui avaient été précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

J'en rappelle les termes :

L'amendement n<sup>o</sup> 40, présenté par M. Cassaing, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Il développe l'effort de recherche, support nécessaire des formations dispensées. Il a pour finalité d'élever le niveau scientifique, culturel et professionnel... » (le reste sans changement).

L'amendement n<sup>o</sup> 488, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« Valorisé et enrichi par la recherche qui constitue le support nécessaire des formations dispensées, il a pour finalité... » (le reste sans changement).

L'amendement n<sup>o</sup> 489, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après les mots : « Il a pour finalité », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> :

« ... de diffuser les connaissances, d'élever le niveau culturel et scientifique de la nation, d'assurer la formation professionnelle. »

Ces amendements ont déjà été défendus par leurs auteurs, mais non les sous-amendements à l'amendement n<sup>o</sup> 40.

Sur l'amendement n<sup>o</sup> 40, je suis, en effet, saisi de trois sous-amendements n<sup>os</sup> 951, 953 et 952, dont les deux premiers sont identiques.

Le sous-amendement n<sup>o</sup> 951 est présenté par M. Jean-Louis Masson ; le sous-amendement n<sup>o</sup> 953 est présenté par M. Emmanuel Aubert.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de l'amendement n<sup>o</sup> 40, après le mot : « culturel », insérer le mot : « artistique ».

La parole est à M. Emmanuel Aubert, pour défendre les amendements n<sup>os</sup> 951 et 953.

**M. Emmanuel Aubert.** Monsieur le ministre, vous vous plaignez de la prolifération des amendements à l'article 1<sup>er</sup>. Mais nous avons essayé de démontrer que cet article 1<sup>er</sup> n'est qu'une suite de mots. Votre article est du vent et, par conséquent, il est normal que vous récoltiez la tempête.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur de 1968 était d'ailleurs également une suite de mots qui ne signifiaient pas grand-chose. La seule différence, c'est qu'il était mieux rédigé et tenait mieux compte de la signification des mots. Sa formulation rendait plus noble la mission de l'Université. On ne peut pas dire que ce soit le cas de la rédaction qui nous est proposée.

Mais si vous aimez les mots, libre à vous. Encore faut-il qu'ils aient leur véritable signification.

Si l'on devait adopter la rédaction proposée par l'amendement n<sup>o</sup> 40 de la commission, la définition de la mission de l'Université aurait un grave défaut, celui de méconnaître la signification des mots, et notamment du mot : « culture ». En effet, il n'est pas normal, il n'est pas sain que l'on donne, dans cette définition de la finalité de l'enseignement supérieur, au mot « culture » un sens qui n'est pas le sien.

Si l'on donne à ce mot une signification globale, comme vous le faites justement à l'alinéa 4, qui prévoit que le service public de l'enseignement supérieur a pour mission d'assurer l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche,

il va de soi que la culture couvre toutes les formes de la connaissance. La recherche est un autre domaine. Avec les mots « culture » et « recherche » on couvre vraiment toutes les missions de l'Université.

En revanche, je lis dans l'amendement n<sup>o</sup> 40 : « Il a pour finalité d'élever le niveau scientifique, culturel et professionnel ». Mettre en premier le niveau scientifique — qui n'est qu'un des aspects de la culture, comme les arts et les lettres — c'est lui donner une place qui n'est pas du tout la sienne.

Dans la rédaction de l'amendement n<sup>o</sup> 40, et même dans le texte initial du Gouvernement, on a le sentiment que la culture ne concerne que les lettres et les arts. Or c'est absolument faux : les sciences comme les lettres et les arts sont l'un des aspects de la culture. La culture englobe ces trois disciplines, et je donne au mot « discipline » le sens le plus large.

Par conséquent, si l'on maintient l'énumération étonnante et malheureuse de « scientifique, culturel et professionnel », il faut au moins y ajouter « artistique ».

En effet, monsieur le rapporteur, je suppose que vous voulez dire que l'Université a pour finalité d'élever le niveau de la culture dans les domaines des arts, des sciences et des lettres. Voilà qui signifierait quelque chose et couvrirait vraiment l'ensemble de la mission de l'Université. Mais pourquoi voulez-vous donner au mot « culturel » un sens limité qu'il n'a absolument pas ? D'ailleurs, le ministère de la culture ne couvre nullement les études de la Sorbonne et des autres universités en matière de sociologie et de philosophie qui constituent un art.

Vous commettez là une confusion très grave. Je sais bien que l'attitude du Gouvernement et de la majorité consiste à refuser systématiquement tous nos amendements sous prétexte qu'ils ne seraient que des amendements de retardement. Mais lorsqu'il s'agit de définir la mission de l'enseignement supérieur, il serait souhaitable que le Gouvernement et ses conseillers fassent preuve d'un minimum de culture et donnent aux mots français leur véritable sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Il ne faut pas confondre les universités et les maisons de la culture.

**M. Emmanuel Aubert.** Mais ça n'a rien à voir !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je regrette, mon cher collègue, qu'étant absent hier soir, vous n'avez pas pu entendre les explications qui ont été données.

**M. Gilbert Gantier.** C'est une manie de préciser tout le temps qui est là et qui n'est pas là !

**M. Emmanuel Aubert.** J'étais là !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Hier soir, j'ai expliqué l'intérêt qu'il y avait à maintenir l'ordre « scientifique, culturel et professionnel ». C'est en effet la dénomination des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. La distinction archaïque ou anachronique entre les arts et les belles lettres qu'on opposerait aux sciences me paraît inopportune. La science concerne toutes les études et toutes les disciplines de l'Université. Il y a aussi les sciences humaines et les sciences sociales, ne vous en déplaise. Et il y a en effet, à côté, les sciences exactes. Mais, aussi bien en sciences humaines qu'en sciences sociales, les enseignants chercheurs travaillent — et je peux en témoigner pour avoir parfois travaillé avec eux — dans un esprit scientifique.

L'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> précise bien, au demeurant, que le service public de l'enseignement supérieur « tend à l'objectivité du savoir ». Par conséquent, l'amendement présenté par la commission se justifie de lui-même.

Je me permets de revenir sur ce que je déclarais hier en proposant de faire référence à l'effort de recherche, support nécessaire des formations dispensées, car toute diffusion du savoir, toute diffusion de la science, nécessite une recherche préalable de ce savoir. C'est pourquoi j'ai souligné combien la commission a trouvé essentielle la première partie de l'amendement n<sup>o</sup> 40 qui signifie que les fonctions de recherche dans l'enseignement supérieur ne sont pas menacées par la professionnalisation et qu'elles visent des niveaux différents. Je rappelle,

en m'excusant auprès de ceux qui ont déjà entendu cet argument, que le service public de l'enseignement supérieur comporte deux niveaux : d'une part, le niveau de la science, de la culture, de la recherche et du savoir et, d'autre part, le niveau professionnel. L'enseignement supérieur est tourné à la fois vers la recherche fondamentale et appliquée et vers la diffusion des résultats de cette recherche fondamentale et appliquée.

Nous respectons ainsi parfaitement la tradition universitaire qu'évoquait hier notre collègue, M. Foyer. Il n'y a là aucune imprécision ou incertitude de vocabulaire. La confusion et l'illusionisme dans le vocabulaire sont donc plutôt de votre côté, monsieur Aubert.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements, je vous ferai simplement remarquer, monsieur le rapporteur, que, contrairement à ce que vous avez indiqué, M. Aubert était présent hier soir et qu'il est même intervenu sur cette question.

**M. Gilbert Gantier.** Ce n'est pas la première fois que le rapporteur porte à tort ce genre d'accusations !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je prie M. Aubert de bien vouloir m'excuser.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n° 951 et 953.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** L'intervention de M. Galley a retenu mon attention et j'ai pris contact avec la commission pour rechercher une formulation qui prenne en compte ses préoccupations.

Je propose donc un sous-amendement qui tend à rédiger ainsi le début de l'amendement n° 40 : « Il contribue au développement de la recherche, support nécessaire... » Le reste sans changement.

**M. le président.** La parole est à M. Emmanuel Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** Il semble que ces sous-amendements présentent un certain intérêt, puisque M. le rapporteur et M. le ministre sont intervenus longuement à leur sujet.

Il s'agit, ne l'oublions pas, de la définition des missions de l'enseignement supérieur.

M. le ministre a proposé une rédaction en se référant à une intervention de M. Galley. Mais cela n'a rien à voir avec mon sous-amendement puisque celui-ci tomberait si l'on modifiait la rédaction de l'amendement n° 40 de la commission. Mais je laisse à M. Galley le soin de dire si la rédaction proposée par M. le ministre le satisfait.

En ce qui concerne mon sous-amendement, monsieur le rapporteur, je rappellerai d'abord que je n'ai nullement évoqué le problème des maisons de la culture. Je voudrais simplement savoir si l'École nationale des beaux-arts entre ou non dans l'enseignement supérieur.

Ensuite, si, dans la terminologie socialiste, la science — et non la culture — englobe l'ensemble des connaissances, je voudrais savoir pourquoi, dans le quatrième alinéa, on fait référence « aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche » en oubliant la science. Dans la logique des auteurs du projet, c'est de la science et non de la culture qu'il faudrait parler. Par conséquent, monsieur le ministre, il y a entre le deuxième et le quatrième alinéa, une contradiction qui prouve purement et simplement que vous utilisez les mots au gré de votre plume, sans leur donner vraiment une signification précise.

La culture est un ensemble dont la science est un aspect, au même titre que les lettres et les arts.

Cela étant, monsieur le ministre, si vous repreniez la formulation proposée par M. Galley qui parle de science et de culture, mais qui détache également le niveau professionnel, vous feriez déjà un très gros progrès en ce qui concerne la rédaction du deuxième alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. Colonna.

**M. Jean-Hugues Colonna.** J'ai bien suivi la démonstration de M. Aubert. Il est effectivement logique de se demander si la culture englobe ou non l'activité scientifique. Selon M. Aubert, la culture comprend les activités scientifiques, littéraires, artistiques, etc. Il semble donc qu'il ne soit pas d'accord avec M. Galley, qui est l'un des auteurs de l'amendement n° 489, lequel

tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa : « Il a pour finalité de diffuser les connaissances, d'élever le niveau culturel et scientifique de la nation, d'assurer la formation professionnelle. »

**M. Emmanuel Aubert.** Il a tort !

**M. Jean-Hugues Colonna.** M. Aubert aurait donc pu adresser ses observations à son collègue du groupe du rassemblement pour la République, M. Galley.

**M. Emmanuel Aubert.** En tout cas, l'amendement n° 489 constitue un progrès par rapport à l'amendement n° 40 !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements n° 951 et 953.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 952, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 40, après le mot : « culturel », insérer le mot : « sportif ».

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** La finalité de l'enseignement supérieur est bien évidemment culturelle et scientifique, mais, dans notre société, il convient de ne pas oublier les activités sportives, avec tout ce que les sports comportent d'effets d'entraînement. Il existe de grandes écoles qui forment les enseignants du sport, et je regrette que, dans la litanie d'adjectifs et de substantifs qui figurent à l'article 1<sup>er</sup>, on ait omis de parler du sport.

Je me suis opposé hier soir à certains députés de la majorité qui voulaient faire figurer dans le texte des éléments qui, à mon sens, n'avaient que fort peu de chose à voir avec l'enseignement supérieur. Mais puisqu'on ne recule pas devant les litanies — si on voulait les éviter on n'aurait pas inclus dans le texte des articles comme les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 — et si l'on entre dans la logique de M. le ministre de l'éducation nationale, il serait bon de faire figurer le sport dans le libellé de l'article 1<sup>er</sup>.

C'est l'objet de ce sous-amendement, qui est en quelque sorte calqué sur le sous-amendement n° 953 qu'a très bien défendu M. d'Aubert, et qui tendait à inclure dans le texte une référence aux activités artistiques.

**M. Georges Haeg.** Ils se copient les uns les autres !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 952.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 964 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 40 :

« Il contribue au développement de la recherche, support nécessaire... » (le reste sans changement).

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission est tout à fait favorable à cette rédaction.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Si j'ai bien compris, monsieur le président, vous avez, en quelque sorte, mis en discussion les amendements n° 488 et 489 avec le sous-amendement n° 964 du Gouvernement.

J'apprécie que M. le ministre ait noté dans cette affaire l'intérêt qu'il pouvait y avoir à marquer l'enrichissement par la recherche, idée exprimée sous une forme différente — mais ne cherchons pas les détails — dans l'amendement n° 488.

Mais, dans la rédaction que vous proposez, monsieur le ministre, vous ne tenez nul compte de l'idée de la diffusion des connaissances, que j'avais exprimée dans l'amendement n° 489, non plus que de la distinction — sur laquelle je ne reviendrai pas — entre, d'une part, le fait d'élever le niveau culturel et scientifique de la nation et, d'autre part, le fait d'assurer la formation professionnelle.

Si vous me permettez, monsieur le président, de sous-amender verbalement l'ensemble, comme l'a fait M. le ministre, je vous propose de retenir la rédaction suivante à la suite du texte que vous nous avez proposé: « Il a pour finalité de diffuser les connaissances, d'élever le niveau culturel et scientifique de la nation, d'assurer la formation professionnelle. »

**M. le président.** Autrement dit, monsieur Galley, vous proposez de transformer votre amendement n° 489 en sous-amendement n° 489 rectifié.

**M. Robert Galley.** Exactement !

**M. le président.** L'amendement n° 489 de M. Robert Galley devient donc un sous-amendement n° 489 rectifié à l'amendement n° 40.

Quel est l'avis de la commission sur cette proposition ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission a proposé un amendement que le Gouvernement a sous-amendé en allant, je crois, dans le sens souhaité par M. Galley. Sans avoir l'esprit de chapelle ni l'instinct de propriété littéraire, je ne vois pas ce qu'apporte le sous-amendement de M. Galley.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur Galley, votre amendement n° 488 reprenait l'avant-projet du Gouvernement, auquel le Conseil d'Etat avait demandé de supprimer les adjectifs « valorisé » et « enrichi », qui lui paraissaient de voir pas devoir figurer dans un projet de loi. Je me réjouis de voir que vous avez bien voulu reprendre notre avant-projet en l'espace. Et vous disiez: le reste sans changement. Le reste, c'est-à-dire la deuxième alinéa tel qu'il est rédigé.

Puis, vous avez ajouté un nouvel amendement qui remet en cause cet amendement n° 488 puisqu'il propose une rédaction différente du deuxième alinéa. C'est un fait nouveau. Je ne suis pas aussi scientifique que M. Galley mais 489 vient après 488.

**M. Emmanuel Aubert.** Ce n'est pas un problème de science, c'est un problème de culture !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Merci de la leçon !

Je ne réponds que sur le premier amendement n° 488.

**M. le président.** En définitive, monsieur le ministre, MM. Foyer, Bourg-Broc et Galley avaient déposé deux amendements, n° 488 et 489, visant à modifier la rédaction du deuxième alinéa.

**M. Robert Galley.** Voilà !

**M. le président.** Ils peuvent être discutés et mis aux voix à la suite.

Monsieur Galley, vous maintenez votre proposition de sous-amendement ?

**M. Robert Galley.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 964 du Gouvernement.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je reconnais que, dans la rédaction du sous-amendement n° 489 rectifié, certains points sont à retenir.

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Robert Galley.** Merci !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Mais, dans l'état actuel de la discussion, je ne le ferai pas, réservant pour une autre lecture une rédaction qui tiendrait compte de ces éléments.

Vous comprendrez que l'on n'intègre pas ce problème « à chaud » dans une discussion aussi importante et sur cette définition.

**M. Emmanuel Aubert.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** Dans ces conditions, monsieur Galley, maintenez-vous votre sous-amendement n° 489 rectifié ou vous rendez-vous à l'argumentation de M. le ministre ?

**M. Robert Galley.** Je me rends à l'argumentation de M. le ministre, qui est la sagesse même, et je retire mon sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 489 rectifié est retiré.

**M. Georges Hage.** Un ange passe !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40, modifié par le sous-amendement n° 964.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 488 devient sans objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'environ un quart d'heure.

**M. le président.** Elle sera la bienvenue pour fêter le vote du premier article ! *(Sourires.)*

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

« — la formation initiale et continue ;

« — la recherche scientifique et technologique, ainsi que la valorisation de ses résultats ;

« — la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;

« — la coopération internationale. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

**M. Bruno Bourg-Broc.** A l'époque des ordinateurs et de l'automatisation, nous vivons une extraordinaire accélération de la découverte. L'université et tous les établissements d'enseignement supérieur doivent se porter en tête de ce mouvement dans tous les domaines : la connaissance ; la technique, la science, mais aussi la culture, l'initiation à la vie, l'ouverture aux autres.

Sous les quelques réserves qu'exprimeront les amendements du groupe du rassemblement pour la République, nous pourrions être d'accord sur la liste des missions énoncées à l'article 2 de ce projet. Certes, et nous aurons l'occasion d'en reparler, cet article 2 ne se justifiait pas tout à fait dans la mesure où l'énoncé de ces missions aurait pu figurer plus avantageusement dans l'exposé des motifs. Mais dès lors que cet article 2 constitue une sorte de table des matières, nous essaierons de le compléter.

L'enseignement supérieur ne peut, sans à se condamner lui-même, se résoudre à vivre sur l'aqueduc. La recherche est la condition indispensable, existentielle, pourrait-on dire, de la connaissance. Dans un monde en transformation, l'université doit se soumettre à l'austère mais exaltante servitude du progrès et de l'innovation continue.

C'est pourquoi, estimons-nous, la recherche doit y tenir la première place et être étroitement liée à l'enseignement. Ces deux notions ne doivent jamais être dissociées et nous aurions souhaité que cela apparaisse plus nettement.

En fait, en refusant d'en faire le principe duquel découlent les autres missions, le texte réduit la recherche à une notion parmi d'autres. Il la conçoit d'ailleurs de façon bien restrictive et utilitariste. Ne serait-il de recherche que scientifique et technologique et, dans ce cas, que signifie « scientifique » ? Si le terme est parfois utilisé dans un sens générique, l'adjonction du qualificatif « technologique » incite à une interprétation restrictive et je vais là, me semble-t-il, dans le sens des affirmations du rapporteur.

La recherche en matière de science et de technologie, d'accord ! Mais, dès lors, le texte ignore — je ne dis pas méprise — tous les autres domaines d'investigation culturelle, humaniste, sociale, pour autant indispensables au progrès de la société et à l'épanouissement de l'homme.

Il n'est pas aujourd'hui de progrès technique, de maîtrise technologique qui puisse se passer d'une culture générale humaniste pour vérifier ses fondements et y puiser les sources de son renouvellement, de même qu'il n'est pas de culture moderne qui puisse prétendre ignorer les techniques par lesquelles passent le destin du monde.

Ce que redoute la jeunesse d'aujourd'hui, c'est à la fois son aliénation à un monde qu'elle ne comprendrait plus faute, précisément, d'être initiée aux technologies nouvelles, et son conformisme à une société purement matérialiste où lui serait ôté tout sens critique faute d'avoir les éléments de références et de remise en cause que seule une culture générale humaniste peut apporter.

L'homme et la femme d'aujourd'hui, et là aussi je vais dans le sens des débats que nous avons menés, doivent apprendre pour comprendre et comprendre pour progresser.

L'Université doit donc donner, à chacun, les moyens de cette compréhension et du progrès. A chacun, cela veut dire que nous refusons la fatalité d'une connaissance arrêtée à un âge déterminé.

**M. le président.** Songez à conclure, monsieur Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Oui, monsieur le président.

Nous refusons la fatalité d'une connaissance limitée à un domaine déterminé en fonction d'un choix fait à un âge souvent précoce. Certes, les orientations déterminantes relèvent actuellement de l'enseignement secondaire et ce n'est point ici le lieu d'en traiter, sauf pour regretter peut-être que vous ayez commencé une réforme par le toit et non pas par la base, comme on l'a dit hier. Mais les options mathématiques et littéraires ne doivent pas interdire de revenir plus tard vers des domaines nouveaux auxquels l'intérêt s'est tardivement éveillé. Ce n'est point en créant des premiers cycles indifférenciés « fourre-tout », c'est-à-dire « fourre-rien », et en repoussant les orientations au deuxième cycle que l'on réglera le problème, mais en aménageant de véritables passerelles entre des études techniques de niveau élevé.

Refuser la fatalité d'une connaissance prédéterminée précocement...

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Bourg-Broc !

**M. Bruno Bourg-Broc.** ...c'est ouvrir largement l'Université à toutes les formes de la formation continue, à la formation professionnelle permanente, certes, mais aussi à la formation culturelle continue, à la formation professionnelle par alternance, à celle qui permet l'enrichissement de l'expérience professionnelle par l'étude et l'enrichissement de l'étude par l'application professionnelle.

De la conception de l'Université dépend la société de demain et, pour nous, l'homme doit être conçu comme de moins en moins passif et de plus en plus créateur.

L'enseignement supérieur doit permettre à chacun de développer en lui ce qui est le plus spécifiquement humain, c'est-à-dire l'initiative, le choix, l'invention.

Tel sera le sens des amendements que nous déposerons pour compléter l'article 2, au cas où vous tiendriez à le maintenir en sa forme actuelle.

**M. le président.** La parole est à M. Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je me bornerai à insister sur les deux innovations que comporte l'article 2.

Tout d'abord, pour la première fois, il est affirmé que les quatre missions de l'enseignement supérieur s'appliquent à l'ensemble des établissements qui sont visés au titre I<sup>er</sup> du projet de loi, c'est-à-dire à tous les établissements « post-baccalauréat » appartenant au service public de l'enseignement supérieur, les I.U.T., les écoles normales, les sections de technicien supérieur, les classes préparatoires aux grandes écoles et les grandes écoles elles-mêmes — la liste n'est pas limitative.

Il n'y a plus, comme c'était le cas naguère, spécialisation entre les établissements d'enseignement supérieur ou les établissements dispensant un enseignement après le baccalauréat, selon ces différentes missions. C'est-à-dire que, partout, on fera à la fois de l'enseignement et de la recherche.

Il ne s'agit pas de faire dépendre la recherche de l'enseignement ou l'enseignement de la recherche. L'une et l'autre ont une égale dignité et un égal droit de cité au sein de l'enseignement supérieur. Telle est la première innovation.

J'en viens à la seconde nouveauté de ce texte, notamment par rapport à la loi de 1968. Pour la première fois est affirmée de façon claire et éclatante la mission de formation continue des établissements d'enseignement supérieur. Il est vrai que sur le marché de la formation continue, sont apparus et apparaissent encore nombre d'établissements ou d'organismes qui n'offrent pas les garanties de qualité ou de haut niveau de compétence propres à l'enseignement supérieur, mais qui se taillent cependant la part du lion. Cette situation doit cesser et l'enseignement supérieur doit occuper ce terrain bien davantage qu'il ne le fait aujourd'hui car il en a les moyens, notamment en hommes.

Cet article 2 nous propose une nouvelle conception qui rend périmée la distinction entre l'enseignement initial et la formation continue. L'enseignement initial n'est que le début d'une formation qui durera toute la vie et qui permettra à quiconque de suivre un enseignement supérieur, que ce soit gratuitement, ou pour sa formation ou sa promotion professionnelles, et l'on retrouve ainsi la mission culturelle des universités qu'évoquait M. Bourg-Broc. Cette conception n'est pas du tout « évacuée », mais au contraire magnifiée par ce texte.

Chacun pourra venir à tout âge de sa vie, suivre des enseignements, participer à des recherches dans une université. C'est une dignité supplémentaire qui est ainsi conférée à notre enseignement supérieur.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je viens d'écouter M. Sueur avec ravissement. A l'entendre, il n'y avait pas, jusqu'à présent, d'enseignement supérieur en France. Il n'y avait rien qu'un vaste désert culturel.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**M. Gilbert Gantier.** Enfin la loi de M. Savary vint et. Dieu merci, les lumières vont s'ouvrir à nous. Il n'y avait pas non plus de formation permanente, mais maintenant tout arrive grâce à l'article 2 qui définit les missions du service public des usagers de l'enseignement supérieur.

L'article 1<sup>er</sup> définit la finalité de l'enseignement supérieur. L'exposé des motifs du projet fixe les objectifs. Il y est précisé curieusement qu'à « l'unité de ces missions, il faut des garants ». Donc les objectifs sont des missions. Mais les missions spécifiées à l'article 2 ne sont pas exactement les mêmes que celles qui sont définies dans l'exposé des motifs.

C'est pourquoi je crois qu'il eût été sage de coordonner l'exposé des motifs au texte du projet de loi, comme il eût été sage, je le répète, de ne pas inclure dans la loi des principes et des définitions de base qui auraient dû figurer seulement dans l'exposé des motifs.

Quoi qu'il en soit, la rédaction de l'article 2 est bien vague et, contrairement à ce qu'a affirmé M. Sueur, on n'y trouve aucune innovation marquante. A cet égard, je renvoie mon collègue à la saine lecture du rapport Bloch-Lainé, que l'on ne cite jamais sur ces bancs, ce que je regrette beaucoup. M. Laurent Schwartz, y rappelle par exemple les réalisations intervenues en matière d'éducation permanente.

Les quatre missions qui sont assignées à l'enseignement supérieur sont intéressantes, mais elles ne sont pas propres à l'enseignement supérieur. D'ailleurs, celui-ci n'en a pas le monopole. Et il est une omission que, pour ma part, je regrette — je déposerai tout à l'heure un amendement à ce sujet — c'est la mission qui consiste à former des gens à une profession. Les études médicales n'ont-elles pas pour but l'exercice de la profession de médecin ? Il en va de même dans d'autres domaines. Je regrette donc que parmi les missions assignées à l'enseignement supérieur ne figure pas cette mission de formation à la profession, qui est essentielle.

Enfin, il est écrit dans le rapport que ce dispositif met fin à la diversification des tâches selon les types d'établissements. Mais cette uniformisation, cette banalisation sont-elles souhaitables à l'heure où les grands pays scientifiques diversifient au contraire leurs structures, pour faire face à des besoins qui sont eux-mêmes très diversifiés ?

C'est la raison pour laquelle, l'article 2 appelle un certain nombre de critiques que nous développerons lorsque viendront en discussion les amendements que nous avons présentés.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Auhert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je suis un peu triste de vous voir seul au banc du Gouvernement pour défendre l'article 2.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** J'y suffis !

**M. François d'Aubert.** Vous devriez être au moins cinq ! Nous aurons d'ailleurs l'occasion, tout à l'heure, de demander la présence à vos côtés de M. Rigout, ministre de la formation professionnelle, de M. Lang, ministre de la culture, de M. Cheysson, ministre des relations extérieures, et de M. Nucci, qui s'occupe plus spécialement de l'Afrique. L'article 2 est le type même de l'article interministériel et nous ne renoncerons pas facilement à demander l'audition, sinon de tous les ministres — il ne faut pas exagérer — du moins du ministre de la formation professionnelle, puisque la formation permanente est au centre du dispositif.

Par ailleurs, cet article relève plutôt d'un exposé des motifs et notre collègue Gantier a eu tout à fait raison de dire que la distinction entre les finalités et les missions est comparable aux discussions sur le sexe des anges : j'ose donc espérer que le nombre des personnes de votre ministère et de votre cabinet qui se sont occupées de ce problème n'est pas trop élevé !

**M. Bernard Derosier.** Et vous, depuis deux jours, vous ne discutez pas du sexe des anges ?

**M. François d'Aubert.** Quant à la formation initiale et à la formation continue, M. Sueur a l'air de dire qu'il s'agit là d'une grande nouveauté. Heureusement que les universités s'en sont déjà préoccupées !

En ce domaine, le problème essentiel est de faire davantage et de trouver des moyens financiers. Or les enveloppes attribuées à la formation professionnelle, qu'il s'agisse de la formation continue ou de la formation permanente, sont limitées. Le ministre de l'éducation nationale, comme tous ses collègues, est obligé de rogner sur tous les crédits. Il ne faut donc pas espérer pour demain cette formation permanente généralisée dont vous rêvez, et que nous souhaiterions nous aussi si la France en avait les moyens.

Quant à la recherche scientifique, ne rêvez pas, monsieur Sueur. On ne peut pas dire n'importe quoi. Je veux bien que les I.U.T. fassent de la recherche même si c'est la vocation naturelle des universités, mais que les classes préparatoires fassent de la recherche, franchement ! Imaginez-vous des khâgnes faisant de la recherche littéraire, des taupes faisant de la recherche scientifique ? Il ne faut pas rêver !

Il faut absolument revaloriser la recherche scientifique dans l'Université française, mais il faut avoir les moyens de ses ambitions. Or, financièrement, vous n'avez pas les moyens de vos ambitions. Les missions décrites à l'article 2 sont donc une pure pétition de principe et ce dispositif n'a aucune portée juridique.

Quant à la mission de diffusion de la culture, je souhaiterais qu'elle soit un peu mieux considérée face à cet emportement, plutôt sympathique, en faveur de la professionnalisation et de la formation permanente. Sinon, et je cite Alfred Grosser : « Que devient la culture désintéressée ? Quelle utilité économique pour le grec ancien, la musique, l'esthétique, et même pour l'histoire ? » Ce sont là des questions que se posent les honnêtes gens.

Or on a un peu l'impression, en lisant l'exposé des motifs ou en écoutant vos déclarations, que vous passez d'un extrême à l'autre. Il y a dix ans, et il y a encore deux ou trois ans, vous refusiez ce que vous qualifiez aujourd'hui du mot un peu pompeux de professionnalisation. Il ne fallait surtout pas que l'Université propose des formations adaptées aux besoins des entreprises. C'était une sorte de péché culturel, d'acte contre nature. Aujourd'hui, vous faites de la professionnalisation tous azimuts. Encore faut-il examiner le contenu précis de cette professionnalisation, et nous aurons l'occasion d'en parler.

En conclusion, cet article met toutes les finalités de l'Université sur le même plan. La coopération internationale, très bien, mais cela n'a pas la même valeur que la mission de recherche, la mission culturelle ou la mission de formation permanente. L'article 2 n'est donc pas homogène. Par ailleurs, il constitue une véritable pétition de principe si l'on considère le manque de moyens financiers.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Je ne trouve à l'article 2, qui a pour vocation de fixer les missions du service public de l'enseignement supérieur, aucune référence au problème de l'attribution des diplômes et des titres. Cette absence n'est certainement pas le fait du hasard et elle relève sûrement de la volonté délibérée affichée par certains responsables gouvernementaux de supprimer toute sélection dans le premier cycle. Ensuite, pourquoi pas, on remontera la filière.

J'ai eu l'occasion hier de défendre des idées favorables à la sélection et j'ai pris l'exemple des grandes écoles. Certains membres du groupe socialiste m'ont fait remarquer qu'il n'y avait pas que les grandes écoles. Je donnerai donc un autre exemple, encore plus frappant, de la nécessité de conserver une valeur importante aux diplômes et de ne pas les brader.

La sélection, je le répète, est en fait la condition *sine qua non* de la démocratisation de l'enseignement supérieur.

En effet, en l'absence de sélection par les compétences, il est inévitable que s'instaurent d'autres formes de sélection, toujours injustes et antidémocratiques.

Dès lors que le nombre des diplômés susceptibles d'accéder à une profession dépasse celui des postes à pourvoir, il faut que, d'une manière ou d'une autre, un arbitrage soit rendu. Ce sont alors des critères tels que les relations familiales ou parfois les appuis financiers des candidats qui jouent un rôle prépondérant.

Un exemple illustre parfaitement les conséquences de la suppression de toute sélection. Il concerne l'accès à la profession de notaire et pose indirectement le problème de la vénalité des charges d'officier ministériel.

Pour accéder au notariat, dans l'ensemble des départements français, à l'exception de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, il n'y a pratiquement pas de sélection. Encore récemment, il n'était même pas nécessaire de disposer d'une licence en droit, et actuellement seul ce diplôme est exigé. Il s'ensuit bien évidemment que le nombre de postulants potentiels est infiniment supérieur à celui des charges de notaire à pourvoir.

En l'absence de sélection sur des critères de capacité et de compétence, l'arbitrage entre candidats est rendu uniquement en fonction de critères financiers, à savoir leur faculté — ou plus généralement, ce qui est encore pire, celle de leurs parents — de financer l'achat toujours très onéreux d'une étude notariale.

Au contraire, dans les trois départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les critères d'accès à la fonction de notaire reposent sur une sélection par concours et par un examen très sélectif excluant corrélativement — j'insiste sur ce point — l'obligation du rachat des charges.

Les statistiques prouvent, je les ai vérifiées ce matin, l'impact que peuvent avoir ces modes différents de sélection sur les possibilités d'accès de jeunes issus de catégories sociales modestes à la profession de notaire.

En Alsace-Lorraine, par exemple, le taux de jeunes notaires issus de catégories sociales modestes est trois fois supérieur à ce qu'il est dans le reste de la France. Qui plus est, on assiste même à un chassé-croisé et à un double flux. En effet, dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, les fils de familles fortunées, qui n'ont pas toujours les compétences et les capacités requises par les critères de sélection pour l'accès à la profession, s'ils échouent, ont tendance, dans les trois départements concernés, à aller dans les départements voisins, où il leur suffit d'acheter une charge.

Inversement, il arrive que des jeunes très brillants, mais issus de milieux modestes d'autres départements français, abandonnent leur département d'origine pour pouvoir bénéficier en Moselle, dans le Haut-Rhin ou dans le Bas-Rhin, des avantages et surtout de l'équité du mode de sélection en vigueur dans ces départements.

Tout cela, monsieur le ministre, ne peut que conforter les propos que j'ai tenus hier.

Je ferai quelques remarques complémentaires.

**M. le président.** Très brèves !

**M. Jean-Louis Masson.** Le projet de loi donne explicitement la priorité à la formation continue, et c'est à mon sens une excellente chose. L'enseignement supérieur a une vocation directe en la matière. Mais cela implique que des professionnels participent en nombre accru aux enseignements.

Pour cela, la présence à temps plein de praticiens doit être possible et il faut que les établissements puissent recruter du personnel contractuel, comme le font d'ailleurs déjà les grandes écoles. De plus, des vacataires doivent également pouvoir fournir des prestations complémentaires dans des cycles spécialisés de formation professionnelle et continue.

Un premier problème se pose en la matière, car une décision récente du secrétariat d'Etat à la fonction publique prévoit la transformation de tous les postes de contractuels en postes de fonctionnaires, ce qui risque d'empêcher les établissements supérieurs de recruter et de gérer du personnel contractuel.

Comment concevez-vous, monsieur le ministre, la gestion de la formation continue dans ces conditions ?

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** L'article 2 définit les missions du service public de l'enseignement supérieur.

Il exprime de manière satisfaisante le souci de faire figurer au nombre de ces missions l'ensemble des activités qui doivent, selon nous, permettre de favoriser l'essor économique, social et culturel du pays, de renforcer son indépendance et d'assurer son rayonnement dans le monde.

Réconcilier l'épanouissement de l'homme dans la production, la formation, la recherche, avec les nécessités du développement national, telle est bien la tâche que doit se voir assigner l'enseignement supérieur.

Nous souhaitons pour notre part que les missions décrites par l'article 2 donnent bien lieu dans la suite du texte aux développements qui leur permettront d'acquiescer leur pleine efficacité.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots concernant les amendements déposés par l'opposition.

Que ce soit en réclamant la suppression de l'expression « service public », le remplacement du mot « service » par celui de « secteur » ou la suppression de la référence à l'information technique, la droite situe son intervention dans le droit fil d'une démarche tendant à dénationaliser le service public d'éducation nationale pour le soumettre à l'intérêt exclusif du grand capital privé.

**M. Robert Galley.** Il n'y en a plus !

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** ... et le soustraire à son rôle national de réponse aux besoins sociaux.

Comme à l'article 1<sup>er</sup> et aux articles qui suivront, les amendements de l'opposition sont révélateurs d'une démarche rétrograde et antinationale qui ne nous étonne pas vraiment.

**M. Georges Hage.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Je limiterai mon propos aux quelques observations que m'ont inspirées les interventions de M. Sueur et de Mme Fraysse-Cazalis.

La lecture de l'article 2 ne m'a pas passionné ; il relève d'ailleurs plus de l'exposé des motifs que du corps du texte, mais je ne me lancerai pas dans un faux débat. L'interprétation qu'en ont donnée nos deux collègues ne conduit cependant, monsieur le ministre, à vous poser quelques questions.

Dorénavant, le service public de l'enseignement supérieur pourra s'occuper de formation continue. D'accord, puisque les universités et les grandes écoles dispensent déjà une formation continue dans la plupart des régions.

Ce qui m'a inquiété dans le propos de M. Sueur, c'est qu'il semble vouloir accorder un monopole en cette matière à l'enseignement supérieur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je n'ai pas dit cela !

**M. Charles Millon.** Si M. le ministre affirme publiquement qu'il n'en est pas question et que les associations de formation continue ou permanente, qui se sont créées depuis des années et permettent un véritable pluralisme de la formation continue, seront garanties par les pouvoirs publics, je ne manifesterai plus aucune suspicion.

Nous souhaitons que l'Etat soit le garant et non le gérant de la formation continue. Garant de la qualité de l'enseignement et de la qualification des formateurs, l'Etat ne doit en aucun cas prendre en main la totalité de la formation continue.

A Mme Fraysse-Cazalis, je répondrai que nous sommes pour le pluralisme, que nous sommes contre la nationalisation de l'enseignement supérieur.

**M. Georges Hage.** Vous êtes pour la dénationalisation ! Ce n'est pas la même chose !

**M. Charles Millon.** Nous sommes en effet pour la dénationalisation de l'enseignement supérieur. Nous sommes favorables à ce que certaines universités soient gérées par l'Etat et d'autres par les collectivités ou des personnes privées.

Les grandes universités doivent pouvoir prendre des formes fort diverses et nous sommes, je le répète, favorables au pluralisme.

**M. Georges Hage.** Sur le modèle yankee !

**M. Charles Millon.** Mon cher collègue, les universités allemandes, belges, américaines ou britanniques démontrent à l'évidence que les universités nationalisées ne sont pas les meilleures.

Pourquoi tant d'étudiants français vont-ils étudier à Stanford, à Yale ou dans les universités de Grande-Bretagne ?

**M. Georges Hage.** A cause de vous !

**M. Charles Millon.** C'est faux ! Pour une seule raison : le pluralisme et l'émulation intellectuelle permettent d'avoir des universités de grande qualité.

Et nous allons perdre cinq heures peut-être à parler des missions de l'enseignement supérieur ! Cet article n'a pas sa place dans le projet. Le Gouvernement aurait-il des intentions cachées ? Veut-il que l'enseignement public assure seul la formation continue, alors que celle-ci doit être dispensée par tous les établissements, qu'ils soient privés ou publics ?

Nous sommes favorables, je le répète encore, au pluralisme scolaire, aussi bien au niveau du primaire que du secondaire et du supérieur, et nous sommes pour la dénationalisation de l'enseignement supérieur.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. le président.** Nous en arrivons aux amendements à l'article 2.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 543 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Toujours dans un souci de concision (mouvements divers sur les bones des socialistes et des communistes), nous proposons de supprimer l'article 2.

L'exposé des motifs indique déjà les missions du premier, du deuxième et troisième cycles. On énumère même, à la page 10, l'ensemble de tâches du service public de l'enseignement supérieur.

Certes, M. le rapporteur a indiqué que l'auteur de l'exposé des motifs et celui du projet de loi étaient différents, mais ce n'est pas par simple vanité d'auteur que l'on a répété dans un article du projet ce qui était déjà dit dans l'exposé des motifs.

Pourquoi ne pas parler de la formation par alternance, de la préparation à l'accès aux professions, de la formation des professeurs ? Si vous voulez une table des matières, faites-la complète, ou alors n'en faites pas !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Je suis quelque peu atterré par l'argumentation de mon collègue M. Bourg-Broc et par sa curieuse conception de l'amendement.

**M. Alain Madelin.** Et vous, vous avez une curieuse conception de la loi !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Ce n'est pas propre à l'amendement n° 543 !

En fait, M. Bourg-Broc veut améliorer le texte par la suppression de chacun des articles ! C'est ce qu'il appelle participer à la concertation.

**M. Robert Galley.** Et les ordonnances !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Auparavant, parmi les différentes interventions d'ordre général portant sur l'article 2, qui a trait aux missions du service public de l'enseignement supérieur, nous avons eu le plaisir d'entendre M. Masson — qui devait sans doute s'exprimer au nom du groupe R.P.R. — se préoccuper pendant de longues minutes de la situation des notaires, en regrettant qu'ils ne soient pas recrutés par concours administratif !

**M. Jean-Louis Masson.** Il ne s'agissait que d'un exemple !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** On peut porter des appréciations différentes sur cet article 2, mais il est légitime que le projet énumère les devoirs, c'est-à-dire les missions de l'enseignement supérieur. Celles-ci, qui sont au nombre de

quatre, sont toutes complémentaires — elles ne sont pas classées suivant un ordre hiérarchique — et correspondent à des notions traditionnelles de l'enseignement supérieur : l'élaboration et la diffusion des connaissances scientifiques de haut niveau dans tous les domaines.

Cet article a donc sa place dans ce projet de loi et l'amendement de suppression de M. Bourg-Broc doit être repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Messieurs de l'opposition, je suis curieux de voir comment vous parviendrez à faire durer pendant quatre ou cinq heures la discussion d'un article qui comporte cinq phrases et une quarantaine de mots. Mais vous avez une imagination très riche. (*Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Louis Odru.** Ou débile !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je voudrais maintenant répondre aux questions posées par les différents intervenants inscrits sur cet article.

Monsieur Bourg-Broc, vous devriez savoir que la recherche scientifique et technique couvre l'ensemble de la recherche fondamentale ou appliquée. Si vous voulez bien vous renseigner, vous constaterez que le C.N.R.S. s'occupe aussi bien de philosophie et d'archéologie que de sciences exactes. Si vous le souhaitez, je vous enverrai l'inventaire des sujets que traite le C.N.R.S.. Vos inquiétudes à cet égard sont donc vaines.

M. Gantier a estimé que les quatre missions du service public inscrites à cet article 2 auraient dû figurer dans l'exposé des motifs du projet de loi. Mais si un exposé des motifs a une valeur d'interprétation de la loi, c'est tout de même la loi qui dit le droit. Dans la mesure où rien de ce qui est exprimé ne vous choque, c'est une précision qu'il convient d'apporter car tout le monde ne se reportera pas de façon constante à l'exposé des motifs.

M. d'Aubert a souhaité que d'autres ministres soient là. Je lui rappelle que j'engage le Gouvernement tout entier et qu'on ne peut pas demander à tous les ministres concernés par tel ou tel aspect d'un projet d'être présents. J'essaierai, quant à moi, de répondre du mieux possible aux questions pertinentes qui ne manqueront pas d'être posées.

M. Masson a évoqué la sélection. Son intervention deviendra sinon pertinente, du moins plus opportune à l'occasion de l'examen d'autres articles du projet de loi.

M. Millon m'a interrogé sur l'interprétation de la notion de service public. Je le répète de façon constante, la loi de 1875 ne donne pas le monopole de l'enseignement supérieur...

**M. Charles Millon.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Charles Millon.** Monsieur le ministre, je ne fais pas référence à cette loi, mais aux procédures actuelles qui découlent de la loi sur la formation continue, et aux associations de formation continue créées par des universitaires, des industriels et des professeurs.

L'enseignement supérieur, qu'il soit d'ailleurs privé ou public, aura-t-il le monopole de la formation continue ou bien ces associations pourront-elles continuer à enseigner comme elles le font actuellement ? Si j'ai bien compris les signes de dénégation de notre collègue Sueur, je pense que vous allez me répondre négativement, monsieur le ministre.

**M. le président.** Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vous confirme, une fois encore, que selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1875 l'enseignement supérieur est libre.

Toutes les dispositions du présent projet de loi s'inscrivent dans ce cadre. La loi de 1875 prévoyait même comment devaient être administrés les établissements libres d'enseignement supérieur.

En aucune manière, cet article en particulier ou ce projet de loi en général ne concernent la formation continue.

**M. Gilbert Gantier.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 543 (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 556 et 681, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 556, présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« La présente loi concerne les établissements publics à caractère scientifique et culturel, créés par la loi du 12 novembre 1968.

« Elle crée un nouveau type d'établissements, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ces établissements jouissent de la personnalité morale, de l'autonomie financière, pédagogique et scientifique. »

L'amendement n° 681, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« L'enseignement supérieur a une mission culturelle, une mission de formation, une mission de recherche. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 556.

**M. Charles Millon.** Je ne crois pas que ces amendements puissent être soumis à discussion commune car leurs objectifs sont différents : celui de M. d'Aubert concerne les missions.

**M. le président.** Monsieur Millon, afin de ne plus revenir sur ce point, je vous signale que lorsque deux amendements tendent à donner une nouvelle rédaction d'un même article, on les soumet à une discussion commune. Sinon, lorsque l'un serait adopté, l'autre ne pourrait être examiné.

Mais si vous ne voulez pas que M. d'Aubert puisse s'exprimer, dites-le ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Georges Hage.** Voilà une bonne leçon !

**M. Charles Millon.** Je ne me fais aucune illusion sur le sort que subira mon amendement. C'est ce qui explique ma remarque.

**M. Philippe Bassinet, rapporteur pour avis.** Retirez-le tout de suite !

**M. Charles Millon.** Monsieur le ministre, je propose de substituer une nouvelle rédaction à l'article 2 car il m'apparaît indispensable de préciser le champ d'application de la présente loi. En revanche, il ne me semble pas nécessaire de rappeler à tous les articles la mission du service public. Je ne sais pas si la répétition est une vertu pédagogique mais, en tout cas, elle devient une vertu législative.

Ce texte de loi ne doit concerner que les établissements créés par la loi de 1968. Il faut tenter d'améliorer ce qui paraît ne pas marcher ou ce qui ne fonctionne pas très bien, mais surtout pas perturber ce qui donne actuellement satisfaction à tout le monde. Comme l'a d'ailleurs dit le président de l'université d'Aix-Marseille III : pourquoi détruire ce qui marche ?

Enfin, il convient d'énoncer dès le début de ce texte les principes qui régiront les nouveaux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Je fais même l'analyse du professeur Laurent Schwartz, qui affirmait : « La France est trop centralisée, tout se décide au ministère rendant chaque universitaire à la fois revendicateur, passif, irresponsable. » Et j'en tire la conclusion que tous les établissements doivent jouir d'une véritable autonomie, non seulement financière, mais aussi et surtout pédagogique et scientifique. Tel est le sens de mon amendement.

C'est la même motivation qui m'a conduit à déposer un certain nombre d'autres amendements qui tendent à préserver le pluralisme de l'enseignement supérieur et que j'aurai l'occasion de soutenir tout à l'heure.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 681.

**M. François d'Aubert.** En effet, monsieur le président, mon amendement est quelque peu différent de celui que vient de défendre M. Millon. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Par cet amendement, nous proposons une rédaction plus simple et plus concise de l'article 2.

Selon nous, l'enseignement supérieur a trois missions essentielles : une mission culturelle ; une mission de formation ; une mission de recherche. Mais cela n'exclut pas pour autant des objectifs de coopération internationale, des contacts avec d'autres universités. Toutefois, il ne faut pas confondre l'essentiel et l'accessoire.

Tout le monde est favorable à la formation. Ainsi mettez-vous particulièrement l'accent, monsieur le ministre, sur la formation initiale et continue. Mais il semble que la fonction des enseignants de l'Université ait été quelque peu passée sous silence, voire oubliée, alors qu'il y a quelques années encore, c'était pratiquement l'une des seules missions de l'Université.

Là encore, vous tombez d'un excès dans l'autre. Cela étant, nous serons conduits, au cours de la discussion des articles, à vous faire préciser que la formation concerne aussi les enseignants.

En ce qui concerne la mission culturelle, il faut laisser une place à la culture qui est une toile de fond. En effet, il n'y a pas de formation permanente sans un fond culturel. Enfin, il ne faut pas que la culture soit ce qui reste quand on n'a rien appris.

Quant à la mission de recherche, nous sommes tous d'accord. Mon amendement, qui a l'avantage de la simplicité, fait donc ressortir vraiment les trois missions essentielles de l'Université.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Derosier, vice-président de la commission.** La commission n'a pas retenu ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le champ d'application de l'article 2 est en effet plus large que celui de la loi de 1968, mais c'est précisément l'un des objets de ce projet. Donc, ne soyez pas surpris.

M. d'Aubert fait l'effort de vouloir concentrer encore ce qui est déjà succinct. Je lui précise cependant que la formation initiale et continue englobe évidemment la formation des formateurs. Mais, comme il l'a dit lui-même, nous aurons l'occasion d'en reparler.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 556.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 681.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 178, 544 et 619.

L'amendement, n° 178, est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement, n° 544, est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement, n° 619, est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « du service public ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 178.

**M. Alain Madelin.** Par cet amendement, je vous propose de supprimer dans la première phrase de l'article 2 la référence à la notion de service public, et ce pour deux raisons.

La première raison repose sur une hostilité de fond que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer lors de l'examen de l'article 1<sup>er</sup> : la notion de service public est mal définie.

La seconde raison, c'est que tout l'article 2 n'est qu'un « ramassis » de généralités. Nous vous proposons donc d'en alléger la rédaction.

**M. le président.** La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 544.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Avant d'être un service public, comme on l'a rappelé hier, l'enseignement, tout particulièrement l'enseignement supérieur, est une liberté publique. Par ailleurs, la notion de service public relève du seul droit administratif.

En proposant la suppression des mots « du service public », nous voulons rappeler une nouvelle fois qu'existent à nos yeux un secteur public et un secteur privé de l'enseignement supérieur auxquels nous sommes très attachés. Mes collègues ont montré hier que cet enseignement supérieur était d'ailleurs sévèrement menacé, notamment par vos divers projets.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 619.

**M. Gilbert Gantier.** Je me suis déjà très longuement exprimé sur cette notion de service public.

**M. Jacques Santrout.** Et vous avez même dit que vous ne recommenceriez pas !

**M. Georges Hage.** C'est vrai !

**M. Gilbert Gantier.** En l'occurrence, on peut difficilement parler du service public de la coopération internationale, du service public de la diffusion de la culture, du service public de la recherche scientifique. De telles formules sont malencontreuses.

L'intervention de Mme Fraysse-Cazalis m'a frappé. Notre collègue voit dans la demande de suppression de la référence à la notion de service public un complot abominable de la droite au service de je ne sais quels ploutocrates internationaux.

**M. Georges Hage.** C'est l'expérience qui nous guide !

**M. Gilbert Gantier.** Elle semble ainsi mettre dans cette notion de service public quelque chose qui m'inquiète davantage !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 178, 544 et 619 ?

**M. Bernard Derosier, vice-président de la commission.** La commission n'a pas retenu ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les mêmes amendements ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Ce « service public » devient une obsession ! Le Gouvernement s'oppose aux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Santrout.

**M. Jacques Santrout.** Je voudrais très calmement faire observer à nos collègues de l'opposition que leurs observations relatives à la notion de service public figureront au *Journal officiel* une bonne cinquantaine de fois. L'ensemble des universitaires et tous nos concitoyens connaîtront donc parfaitement leur avis sur le sujet. Je ne sais pas si cela servira beaucoup la cause qu'ils défendent que de continuer ainsi pendant des jours et des jours.

**M. Alain Madelin.** Bien sûr que si !

**M. Jacques Santrout.** Je me permets donc de leur demander s'ils ne consentiraient pas désormais à considérer que leurs amendements sur ce sujet tombent. Cette solution de sagesse nous ferait gagner du temps.

**M. le président.** C'est le problème de faire tomber les barricades ! (*Sourires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 178, 544 et 619.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer au mot : « service », le mot : « secteur ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il s'agit d'une action sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer. Considérez que j'ai déjà défendu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été retenu par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 181.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 620, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par les mots : « de participer à ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 2 dispose que les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique ; la diffusion de la culture ; la coopération internationale.

Or, il me paraît nécessaire de préciser que les missions du service public de l'enseignement supérieur « sont de participer à » ces tâches.

Si le début de l'article 2 n'était pas ainsi rédigé, cet article signifierait — pardonnez-moi, mais c'est encore de la grammaire — que les formations initiale et continue, pour commencer, n'appartiennent qu'au service public de l'enseignement supérieur.

Il n'y aurait pas non plus de recherche scientifique et technologique ailleurs que dans l'enseignement supérieur. Il en irait de même pour la coopération internationale. Ce serait le monopole !

Pour exclure cette interprétation, il faut compléter le premier alinéa par les mots : « de participer à », ce qui me paraît tout à fait normal et naturel. Je ne vois pas en quoi cette addition dénaturerait votre projet, monsieur le ministre.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je me suis déjà expliqué sur ce point. Il ne s'agit pas d'un monopole. Il y a une définition des missions.

Je m'oppose à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 620.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 444, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« — l'acquisition de la connaissance, du savoir et de la culture ; ».

Sur cet amendement, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, n° 965, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 444 par les mots : « et la sanction de cette acquisition par l'attribution de titres et de diplômes nationaux ; »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 444.

**M. François d'Aubert.** Je propose une rédaction un peu différente de l'alinéa en ajoutant, après les mots : « la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique », les mots : « l'acquisition de la connaissance, du savoir et de la culture. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour défendre le sous-amendement n° 965.

**M. Jean-Louis Masson.** Je voulais exprimer mon souhait de voir conserver aux diplômes un caractère national.

Toutefois, comme M. Gately défendra ultérieurement un amendement ayant le même objet, il me paraît préférable de retirer ce sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 965 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 444.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 179, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 2 :

« — l'enseignement à ses différents niveaux ; ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Selon le deuxième alinéa de l'article 2, le service public de l'enseignement supérieur a pour mission « la formation initiale et continue ».

Si nous écrivions, pour remplacer ces mots, « l'enseignement à ses différents niveaux », nous allégerions le texte et surtout nous donnerions une meilleure définition dans la mesure où le terme « formation » revêt de multiples sens si j'en crois le dictionnaire. En l'occurrence, il me paraît moins adapté à l'idée que nous voulons exprimer que le mot « enseignement ». Ce dernier, si je me réfère au dictionnaire de Robert n'a qu'un seul sens. C'est l'art d'enseigner, de transmettre des connaissances à un élève.

La rédaction que je propose, sans que j'aie besoin de développer davantage, conviendrait mieux à l'objectif que nous nous assignons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Cet amendement, qui tend à supprimer la référence à la formation continue, n'a pas été retenu par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le mot « niveau », en matière d'éducation, recouvre un sens très précis, qui ne correspond pas du tout à celui qui figure dans l'amendement présenté par M. Madelin.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 179.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 545, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 2, insérer les mots : « la formation des maîtres et ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Parmi les finalités assignées à l'enseignement supérieur, nous voulons voir figurer la formation des maîtres.

En effet, pendant très longtemps, il ne faut pas l'oublier, l'une des vocations de l'Université était de se perpétuer, si j'ose dire. Si ce n'était pas sa fonction principale c'était au moins l'une des plus importantes — presque sa raison d'être. Les universités formaient des professeurs qui, à leur tour, en formaient d'autres, et ainsi de suite.

Actuellement, bien entendu, nous avons dépassé ce stade. Il n'est plus question de concevoir les structures de l'enseignement comme un cycle quelque peu fermé où les anciens forment les jeunes, ceux-ci une fois formés, n'ayant pour mission que de former d'autres jeunes.

Néanmoins, un enseignement de qualité suppose des maîtres de qualité. Il reste donc que l'un des buts du système est d'assurer sa propre pérennité. Certes, je ne l'ignore pas, nombre de députés siégeant sur les bancs de cette assemblée actuellement sont d'anciens maîtres, et ils sont tous certainement persuadés de la qualité du corps de fonctionnaires auquel ils appartiennent. Cependant, il faut regarder vers l'avenir.

Sans vouloir que la formation des maîtres conserve dans les universités un rôle aussi prépondérant que par le passé, il me paraît nécessaire de maintenir cette vocation parmi les missions assignées à l'enseignement supérieur. D'ailleurs, je suis ainsi la ligne des orientations prises au cours des dix dernières années. Si l'on considère l'évolution récente, on constate que, par exemple, l'enseignement supérieur participe maintenant même à la formation des maîtres de l'enseignement primaire.

Cette réforme, qui du reste avait été souhaitée par l'ensemble des syndicats d'enseignants de gauche et par les partis de gauche, cadre parfaitement avec l'amendement que je défends.

Bref, je serais vraiment très surpris si nos collègues de la majorité s'opposaient à mon amendement, c'est-à-dire à un texte qui garde à l'enseignement supérieur sa vocation de former les maîtres.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons déjà reçu plusieurs leçons à propos de l'ordre des articles, de l'ordre des alinéas ou de leur place, qui était rarement la bonne. (Sourires.)

Pour ma part, sans vouloir donner de leçon à quiconque, car ce n'est pas le rôle du rapporteur, qu'il me soit permis d'observer que l'article 2 traite des missions du service public et l'article 3 de ses fonctions. Si notre collègue M. Masson veut bien faire preuve d'un peu de patience, à l'article 3, dans le cadre des fonctions, il pourra justement examiner un amendement n° 45 de la commission qui traite de la formation des formateurs.

L'essentiel, à l'article 2, c'est la définition de l'élaboration de la diffusion des connaissances scientifiques de haut niveau en tout domaine. La formation des maîtres est une fonction qui s'intégrera beaucoup mieux à l'article 3.

Pour cette raison, la commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je vais répondre pour la seconde fois à la même question mais, je vous prévient, je n'y répondrai pas une troisième fois !

La première phrase de l'article 2, consacré à la définition des missions du service public, mentionne la formation initiale et la formation continue, ce qui couvre la formation des formateurs.

En outre, l'article 16 du projet traite de la responsabilité des établissements supérieurs en ce qui concerne la formation initiale et continue de tous les maîtres de l'éducation nationale. La commission proposera d'ailleurs de transférer ces dispositions à l'article 3, où sont développées les quatre missions du service public d'enseignement. Je renvoie donc l'Assemblée aux articles 3, 4 et 5 du projet. Les choses sont très claires.

Le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Colonna.

**M. Jean-Hughes Colonna.** Je voulais rassurer M. Masson — mais M. le ministre de l'éducation nationale vient de le faire — en lui rappelant que l'article 16 devrait lui donner entière satisfaction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 545

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 621, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : « la préparation à l'accès aux professions ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 2 énumère les missions fondamentales, qui seront « démultipliées », ainsi que viennent de nous l'expliquer le ministre de l'éducation nationale et d'autres orateurs, dans les articles suivants.

A mon sens, parmi les missions fondamentales, il faut ranger celle qui donnera partiellement son nom à l'établissement public de base : la préparation à l'accès aux professions. Je regrette que cette mission ne soit pas précisée à l'article 2. Il aurait fallu lui consacrer même un des alinéas.

Ainsi s'explique mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 621.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 677, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : « et la formation par alternance ».

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Nous proposons de compléter la référence à la formation initiale et à la formation continue par une référence complémentaire à la formation par alternance.

En effet, la notion de formation par alternance, relativement distincte de la notion de formation continue, a été introduite, il y a quelque cinq à dix ans, et si elle n'a pas connu le développement que certains escomptaient, et je le déplore, la formule conserve peut-être, il faut l'espérer, un certain avenir.

La formation par alternance est un peu un hybride de la formation initiale et de la formation continue. Les étudiants se consacrent quasiment à temps plein au suivi des études, mais ce ne sont plus vraiment des étudiants puisqu'ils ont déjà reçu une formation dans la vie active.

Je profite de l'occasion pour regretter très vivement que, sur une décision de Maignon et de l'Elysée, on ait supprimé, il y a quelque temps, l'un des rares instruments de formation par alternance de très haut niveau qui ait été créé, l'institut Auguste Comte, outil absolument remarquable. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. Ça n'a rien à voir !

**M. Jean Giovannelli.** C'est en dehors du débat.

**M. Robert Galley.** Il s'agit d'un établissement d'enseignement supérieur !

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie. Laissez l'orateur achever son intervention.

Poursuivez, monsieur Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Comment peut-on me dire que cela n'a rien à voir, alors qu'il s'agit de l'enseignement par alternance !

Je parle du seul grand institut de formation de ce type qui fonctionnait en France, et il paraît que cela n'a rien à voir ! Si mes collègues veulent parler d'autres instituts, libre à eux : mon exemple est bon et la suppression de l'institut Auguste Comte manifeste une volonté délibérée du Gouvernement actuel de réagir contre ce type de formation.

Alors, il faut savoir ce que l'on veut. Pour notre part, nous souhaitons que le projet marque l'intérêt que revêt pour tout le pays, pour toute la nation, l'enseignement par alternance.

Une petite remarque au passage sur les problèmes de formation continue. Effectivement, celle-ci est prise en compte dans le deuxième alinéa de l'article 2, mais il est regrettable, à mon sens, que, dans cette logique, les acquis du conservatoire national des arts et métiers n'aient pas été considérés dans ce projet comme une référence fondamentale. Dans le cadre de la promotion sociale, le conservatoire national des arts et métiers forme actuellement environ cinq cents ingénieurs par an, qui sont donc des cadres de la formation continue. Le Conservatoire, créé en 1792 par la Convention, est la première des institutions françaises de formation continue, une institution qui a formé des dizaines de milliers d'ingénieurs de haute qualité professionnelle et humaine.

Il est déplorable que l'institut Auguste Comte, dont on connaît le rôle en matière de formation par alternance ait été dissous, et il est regrettable également que le conservatoire national des arts et métiers ne bénéficie pas d'une plus grande attention dans le cadre de ce projet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Le problème de l'organisation de l'enseignement par alternance est traité à l'article 3.

**M. le président.** La parole est à M. Giovannelli.

**M. Jean Giovannelli.** Monsieur le président, ça commence à bien faire ! M. Masson n'a sans doute pas lu le projet ?

Nous discutons en ce moment de l'article 2. Son amendement s'appliquerait à l'article 3. Tout à l'heure, l'amendement sur la formation des maîtres aurait dû être rattaché à l'article 16. Sans doute notre collègue découvre-t-il le projet article par article ? (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Monsieur le député, on ne peut pas demander à tout le monde d'avoir lu toute la loi ! (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Par conséquent, il faut bien écouter les orateurs qui s'expriment !

Je mets aux voix l'amendement n° 677.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 445 a été retiré.

Je suis saisi de trois amendements n° 546, 446 et 295 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 546, présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : « et la délivrance des titres et diplômes ».

L'amendement n° 446, présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« — l'attribution de grades et diplômes ; »

L'amendement n° 295, présenté par M. Fuchs et M. Barrot est ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« — l'attribution des diplômes ; »

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 546.

**M. Robert Galley.** Cet amendement pose un vrai problème.

En effet, M. le rapporteur nous a rappelé que l'article 2 avait pour objet de définir les missions du service public de l'enseignement supérieur, et non pas ses fonctions. Or, au-delà de la formation initiale et continue, il semble y avoir une mission qui n'est pas mentionnée : la délivrance des titres et des diplômes correspondant à ces études.

Bien que l'université se prétende non sélective, en fait, nous le savons tous, car cette situation a été dénoncée à divers titres, elle recule durement, à chaque examen, indépendamment du taux d'admission, un grand nombre d'étudiants qui abandonnent l'université parce qu'ils ne sont pas au niveau. Voici quelques chiffres. En sciences humaines, on dénombre 130 000 étudiants, dans deux années, mais on ne compte que 50 000 diplômés par an. Pour les sciences exactes, 55 000 étudiants, mais seulement 10 000 diplômés !

On voit donc bien apparaître là, monsieur le ministre, la très grande différence qui sépare la formation initiale de la formation continue — vous avez refusé la formation par alternance, soit. Mais la délivrance des titres et diplômes est une mission de nature tout à fait différente de celle de la formation initiale et continue. En effet, il peut parfaitement arriver que des personnes concourent pour des titres et des diplômes sans avoir eu la possibilité de suivre des cours. Cela peut se produire pour des élèves de droit habitant en province : même non formés, ils seront admis à concourir. D'un autre côté, il peut parfaitement y avoir des personnes qui se forment tout simplement sans prétendre obtenir des diplômes.

Reprenant donc les indications mêmes de M. Cassaing, nous estimons que la délivrance des titres et des diplômes correspondant aux missions du service public de formation est une mission qui mérite de figurer ici parmi les missions du service public de l'enseignement supérieur à côté de la formation initiale et continue.

J'en viens à une remarque plus fondamentale. Vous parlez, messieurs, de professionnalisation et nous avons adhéré à votre idée pour le service public de l'enseignement supérieur. Mais qu'est-ce qui permet cette professionnalisation, sinon les titres et les diplômes ? A l'issue de deux ou trois années d'études, avec quel bagage un étudiant va-t-il se présenter chez l'industriel pour y faire de la recherche ? Avec son bouton de mandarin ? Avec le papier que vous lui aurez délivré ? Ce papier, sachez-le, aura pour lui, dans sa vie professionnelle, souvent plus d'importance que le contenu même des études qu'il aura suivies.

Monsieur le ministre, nous avons prêté une grande attention à la formulation. Une des missions du service public c'est, selon nous, la délivrance des titres et des diplômes, mais il ne s'agit pas de dire qu'il délivre tous les titres et tous les diplômes. Vous avez précisé d'ailleurs que les écoles privées — telles l'E.S.S.E.C. ou H.E.C. — sortent du champ de la loi et qu'elles ont, elles aussi, le droit de délivrer des titres et des diplômes.

Tel est le sens de notre amendement. Son adoption résoudrait un vrai problème.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 446.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, par sa rédaction cet amendement est fort proche de celui que vient de défendre M. Galley. En fait, à propos de notre amendement, je vais me livrer à une petite explication de texte mais pour expliciter ce qu'il ne contient pas au lieu de mettre en évidence ce qu'il contient.

D'abord, nous n'avons pas voulu écrire « de grades et diplômes nationaux ». Il s'agit là d'une position de principe que nous défendrons tout au long de ce débat. Nous nous sommes référés aux meilleures sources, tout au moins à ce que vous, vous pouvez considérer comme les meilleures sources. De temps à autre, nous y avons recours aussi. M. Jacques Julliard qui est, nous le pensons, de vos amis écrivait récemment, dans le *Nouvel observateur* de cette semaine, dans un article intitulé « Pour la sélection » : « il reste une seule solution, diversifier les formations non seulement par l'institution de filières professionnelles mais en abandonnant la chimère du diplôme national » considérée, un peu plus loin, comme une des causes de crispation et de dévaluation de l'institution universitaire.

Pour nous, les choses sont très logiques. Le point de départ c'est la liberté de l'enseignement supérieur, qui a pour conséquence, d'abord l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, notamment l'autonomie pédagogique, c'est-à-dire la possibilité offerte à chacun de ces établissements de délivrer ses propres diplômes. La délivrance de ceux-ci constitue une manifestation de l'autonomie pédagogique.

A mon avis, cette position correspond au bon sens. Que souhaitent les étudiants ? Posséder des diplômes non levatorisés et leur permettant d'entrer dans la vie active. Or, chacun sait aujourd'hui qu'il y a maîtrise et maîtrise, non pas selon les différentes formations, mais suivant les universités où la maîtrise a été préparée. Il n'y a probablement pas de commune mesure, dans l'esprit des étudiants et des dirigeants d'entreprises qui peuvent ultérieurement employer les diplômés, entre une maîtrise obtenue à Paris-Dauphine et une autre à Avignon, par exemple. Il y a des différences de niveau et de qualité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Inutile de le nier, vous le savez ! La démagogie n'est pas de mise en l'occurrence. Aujourd'hui, en France, que vous le vouliez ou non, une hiérarchie de fait s'est établie entre des diplômes qui portent le même nom. Cette hiérarchie correspond au niveau et à la qualité des universités qui préparent à ces diplômes.

C'est pourquoi il convient de remplacer la notion de diplôme national par celle de diplôme délivré par les universités.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 295.

**M. Gilbert Gantier.** Les trois amendement en discussion ne se distinguent guère que du point de vue de la terminologie, ce celui-ci, d'autant que mon collègue François d'Aubert vient de dire l'essentiel : il ne saurait plus y avoir désormais de diplômes nationaux, comme à l'époque où je me trouvais dans l'enseignement supérieur et où les licences, les doctorats, les agrégations étaient les mêmes pour tout l'Hexagone.

Ce n'est plus le cas. Certaines universités — j'ai déjà cité Villetaneuse — font presque du racolage en passant des petites annonces dans les journaux qui invitent les étudiants à se présenter ; d'autres refusent du monde.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** A propos de l'amendement n° 546, je remarque que la délivrance des titres et diplômes ne paraît pas non plus devoir figurer dans l'article 2. C'est l'article 15 qui dispose, dans son premier alinéa, que « l'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires ».

J'observe également que les neuf premiers articles du projet de loi concernent le service public de l'enseignement supérieur, qui englobe non seulement les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale, mais également d'autres ministères. Pour cette raison, il est tout à fait logique que le titre II, qui définit les principes applicables aux formations supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale, traite aussi des titres et des diplômes, ce qui devrait donner satisfaction aux auteurs de cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 446, je vais finir par croire que notre président avait raison de dire tout à l'heure que certains d'entre nous n'avaient pas eu le temps de lire l'ensemble du projet de loi avec toute l'attention nécessaire !

Si vous voulez bien vous donner la peine de relire le dernier alinéa de l'article 15, monsieur d'Aubert, aux termes duquel « les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours... »

**M. Alain Madelin.** Encore heureux !

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** ... vous obtiendrez toutes les assurances que vous souhaitez.

Ma remarque précédente s'adresse également à vous : c'est bien dans le titre II concernant les attributions du ministère de l'éducation nationale que doit figurer la référence relative aux grades et diplômes.

Pour ces deux raisons, la commission émet un avis défavorable sur les amendements n° 546 et 446.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je complète les propos de M. le rapporteur.

La question des titres et des diplômes est traitée dans les articles 3, 8 et 15. M. Galley pense que c'est une des missions du service public. Cette interprétation n'est pas la nôtre : le diplôme et le titre sont la consécration de ces missions, suivant des formes à déterminer. Un certain nombre d'enseignements ne comportent pas de titres ou diplômes, ceux que délivre le Collège de France, par exemple, mais aussi d'autres institutions.

Nous avons donc pensé qu'il valait mieux traiter ces problèmes de la manière que nous avons choisie. Nous reprendrons cette discussion à propos de ces articles, mais laissez-moi dire que beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur apprendront sans doute avec intérêt que certains d'entre vous veulent supprimer les titres nationaux. Je vous remercie de l'avoir dit monsieur d'Aubert. Votre propos sera apprécié !

**M. Joseph Pinard.** Tout à fait !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 546. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 446. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 295. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement, n° 447, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :

« — la mise en valeur du patrimoine national ; ».

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Puisque vous n'avez pas une conception restrictive des missions de l'enseignement supérieur, monsieur le ministre — et nous partageons ce point de vue — nous voudrions ajouter quelque chose...

**M. Louis Odru.** Et même en rajouter !

**M. François d'Aubert.** ...la mise en valeur du patrimoine national, mission particulièrement importante quand on pense au rôle des bibliothèques qui relèvent des formations supérieures et qui contribuent à l'amélioration du niveau culturel — pour reprendre vos termes, monsieur le ministre

**M. Jacques Santrot.** Mais tout cela figure dans l'article 5 !

**M. François d'Aubert.** La mise en valeur du patrimoine national concerne donc également la bibliothèque que toute bonne université doit avoir, richement et abondamment pourvue.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Santrot.

**M. Jacques Santrot.** Je ne peux pas ne pas faire remarquer une nouvelle fois que le contenu de l'amendement en discussion figure intégralement dans le projet, dans l'article 5, en l'occurrence.

Enfin, un peu de sagesse, un peu de bon sens ! Nous allons finir par croire que certains ne sont animés que par une opposition systématique, qui nous fait perdre notre temps.

**M. Louis Odru.** En effet, ils nous font perdre notre temps !

**M. Jacques Santrot.** Quelle erreur de ma part que d'avoir cru que nous avançons dans ce débat ! Mais lisez l'article 5, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** Alors, votez la suppression de cet article 2 !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 447. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Après le mot : « scientifique », supprimer la fin du troisième alinéa de l'article 2. »

Cet amendement est retiré.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi, adoptés par le Sénat :

Autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre (n° 1510).

Autorisant l'approbation d'une convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (n° 1512).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 3 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX<sup>e</sup> Plan (première loi de Plan), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1523).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 26 Mai 1983.

## SCRUTIN (N° 473)

Sur le sous-amendement n° 961 de M. Jean-Louis Masson à l'amendement n° 147 de la commission des affaires culturelles à l'article premier du projet de loi sur l'enseignement supérieur. (Respect par le service public de la législation applicable dans les trois départements d'Alsace-Lorraine.)

Nombre des votants .....	484
Nombre des suffrages exprimés .....	484
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	161
Contre .....	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

<b>MM.</b>	Desanlis.	La Combe (René).
Alphandery.	Dominati	Lafleur
André.	Dousset	Lancien
Ansquer	Durand (Adrien).	Lauriol
Aubert (Emmanuel)	Durr	Léotard.
Aubert (François d')	Esdras	Lestas
Audriot	Falala	Ligot
Bachelet.	Fèvre	Lipkowski (de).
Barnier	Fillon (François).	Madelin (Alain).
Barre	Fontaine	Marcellin
Barrot.	Fosse (Roger).	Marcus
Bas (Pierre).	Foucher	Marette
Baudouin.	Foyer	Masson (Jean-Louis).
Baumel.	Frédéric-Dupont.	Mathieu (Gilbert).
Bayard.	Fuchs	Mauger
Bégault.	Galley (Robert).	Maujoudan du Gasset
Benouville (de).	Godfrain (Gilbert).	Mayoud
Bergella	Gascher	Medecin
Bigeard	Gastines (de)	Mehaignerie.
Birraux	Gaudin	Mesmin
Blanc (Jacques).	Geng (François).	Messmer
Bonnet (Christian)	Geigenwin	Mestre.
Bourg-Broc.	Glsinger	Micaux
Bouvard	Goasduff	Millon (Charles).
Branger.	Godéfroy (Pierre).	Miossec
Brial (Benjamin)	Godfrain (Jacques)	Mme Missoffe.
Briane (Jean).	Goree	Mme Moreau
Brocard (Jean)	Goulet	Louise.
Brochard (Albert);	Grussenmeyer	Narquin
Caro	Gulchard	Nolr
Cavaille	Haby (Charles).	Nungesser
Chaban-Delmas.	Haby (René).	Ornano (Michel d').
Charlé	Hamel	Perbet
Charles	Hamelin	Péricard
Chasseguet.	Mme Harcourt	Permin
Chirac	(Florence d')	Perrut
Clément	Harcourt	(Camille).
Colinat	(François d')	Peyreffitte.
Cornette	Mme Hauteclouque	Plnté
Corrèze	(de).	Pons
Couaté	Hunault	Préaumont (de).
Couve de Murville.	Inchauspe	Proriot
Daillet	Juhn (Didier)	Raynal
Dassault	Juvenin	Richard (Lucien).
Debré	Kasperelt	Rigaud
Delatre	Koehl	Rocca Serra (de).
Delfosse	Krieg	Rosalnot
Deniau	Labbe	Royer.
Deprez		

Sablié  
Salmon.  
Santoni.  
Sautier.  
Séguin  
Seitlinger.  
Sergheraert.

Solsson.  
Sprauer.  
Stasi  
Stirn  
Tiberi  
Toubon  
Trachant.

Vaillat  
Vivien (Robert-  
André)  
Vuillaume  
Wagner  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zeller

## Ont voté contre :

**MM.**  
Alfonsi.  
Anciant.  
Ansart.  
Asensl.  
Aumont.  
Badet  
Balligand  
Bally  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Bardla  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassot.  
Bateux  
Batist.  
Bavet  
Bayou  
Beuflis.  
Beaufort  
Bèche  
Beq  
Bédoussac.  
Beix (Roland).  
Bellon (André).  
    Georgey  
Beltrame  
Benedetti  
Benetière.  
Béregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertile  
Besson (Louis).  
Billardon  
Billon (Alain)  
Bladt Paul  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bois  
Bonnemaison.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux  
Borel.  
Boucheron  
    (Charante).  
Boucheron  
    (He-et-Vilaine).  
Bourget.  
Buurgnignon  
Braine  
Briand  
Brune (Alain)  
Brunet (André).  
Brunhes (Jacques)  
Bustlin  
Cabé.

Mme Cacheux.  
Cambolive.  
Cartraud  
Cassaing.  
Castor  
Cathala  
Caumont (de).  
Cesaire  
Chartraud  
Charpentier.  
Charzat  
Chaubard.  
Chauveau  
Chenard  
Chevallier  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didie)  
Coffineau  
John (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna  
Combastell  
Mme Commergnat.  
Couillet.  
Couqueberg  
Darriot  
Dassonville  
Defontaine  
Delhoux  
Delanoé  
Delehedda  
Delsie  
Denvers  
Deroster  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges  
Dessein  
Destrade  
Dhaille  
Dollo  
Douyere  
Drouin  
Dubedout  
Ducoloné  
Dumas (Roland)  
Dumoni (Jean-Louis)  
Dupilet  
Duprat  
Mme Dupuy  
Duraffour.  
Durieux (Jean-Paul)  
Duroméa  
Duroure  
Durupt  
Duiard  
Escutia  
Esmonin.  
Estier  
Evin

Faugaret  
Faure (Maurice).  
Mme Fiévet.  
Fleury  
Floch (Jacques).  
Florian  
Furgues  
Fornl  
Fouillé.  
Mme Frachon  
Mme Fraysse-Cazalla.  
Frêche.  
Frelaut  
Gararrou  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Garcin.  
Garmendia  
Garroute.  
Mme Gaspard.  
Gatei  
Germon  
Giolliti.  
Giovannelli.  
Mme Goeuriot  
Gourmelon  
Goux (Christian).  
Gouze (Herbert).  
Gouzes (Gérard).  
Gréard.  
Guidoni  
Guyard  
Haesbroeck  
Hage  
Mme Hallmi  
Hauteceur.  
Haye (Kléber).  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Ilory  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues  
    des Etages.  
Ibanès  
Istace.  
Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquaint.  
Jagoret.  
Jallon.  
Jans  
Jarosz  
Join  
Joseph.  
Jospin.  
Joselin.  
Jourdan.  
Journet.  
Joxe.  
Jullien

Kuchelida  
Labazée.  
Laborde  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel  
Lajoinie.  
Lambert  
Lareng (Louis).  
Lassale  
Laurent (André).  
Laurissegues  
Lavédrine.  
Le Balli  
Le Godic.  
Mme Lecuir  
Le Drian  
Le Foll  
Lefranc  
Le Gars  
Legrand (Joseph).  
Lejune (André)  
Le Meur  
Le metti  
Le Pensec  
Loncle  
Lotte  
Luist  
Madrelle (Bernard)  
Maheas  
Maisunnat  
Malandain  
Materas  
Malvy  
Marchais.  
Marchand  
Mas Roger)  
Masse (Marius).  
Masson (Marcel).  
Massot  
Mazoin  
Mellick  
Menga  
Merleca  
Metais  
Metzinger  
Miche. Claude)  
Miche. Henri)  
Miche. (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert).

Mocœur.  
Montdargent  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Tolette  
Moulinet  
Moutoussamy.  
Natie)  
Mme Neiertz  
Mme Nevoux.  
Nilès.  
Notebart  
Odra  
Oehler  
Olméa  
Orte)  
Mme Osselin  
Mme Patrat  
Patriat (François)  
Pen (Albert).  
Pémécaut.  
Perrier  
Pesée  
Puzit  
Philibert  
Pidjet  
Pierret  
Pizion  
Pirard  
Pitre  
Pichou  
Poignant.  
Popéren  
Poreta  
Partheault.  
Pourehon  
Prat  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost  
(Elisabeth).  
Queyranna.  
Quiles  
Ravassard  
Raymond  
Renard  
Renault  
Richard (Alain).  
Rieubon.

Rigal  
Rimbault  
Robin  
Rodet  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rauquet (René)  
Rouquette Roger).  
Roussau  
Sainte-Marie.  
Sanmarco  
Santa Cruz.  
Santrot  
Sapin  
Sarra (Georges).  
Schiffler  
Schreiner  
Sénes.  
Sergent.  
Mme Sicard.  
Mme Soum  
Soury  
Mme Sublet  
Suchod (Michel).  
Tabanou  
Taddei  
Tavernier  
Teisseire.  
Testu  
Theudin  
Tinséau  
Tondon  
Tourne  
Mme Toutain.  
Véant  
Vadeplel (Guy).  
Valroff  
Vennin  
Verdon  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette  
Vivien (Alain).  
Vouillot  
Wacheux  
Wilquin  
Worms  
Zarka  
Zuccarelli.

## N'ont pas pris part au vote :

<b>MM</b>		
Adevah-Péout.	Cartelet	Chapuis.
Alaize	Mme Chaigneau	Sueur

## N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (286) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 7 : MM. Adevah-Péout, Alaize, Cartelet, Mme Chaigneau, MM. Chapuis, Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et Sueur

## Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 88.

## Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

## Groupe communiste (44) :

Contre : 44

## Non-inscrits (9) :

Pour : 9 : MM. André, Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juvenin, Royer, Sergheraert.

## Mises au point au sujet du présent scrutin :

MM. Adevah-Péout, Alaize, Cartelet, Chapuis et Sueur, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)